

GUIDE DE DÉCLARATION D'IMPÔT 2017

DÉDUCTIONS FISCALES ET CRÉDITS POUR
ACTIONS ACCRÉDITIVES



Cher commanditaire,

L'information contenue dans ce guide est pour fin d'information seulement et n'est pas un substitut à des conseils obtenus auprès d'un professionnel en fiscalité. Nous conseillons fortement à nos commanditaires de consulter un conseiller fiscal afin de déterminer la façon optimale d'utiliser leurs déductions et crédits des gouvernements provinciaux et fédéral, ainsi que l'impact, s'il y en a, de la potentielle application de l'impôt minimum de remplacement.

Si, après lecture de ce guide, certains individus ont de la difficulté à compléter leur rapport d'impôt personnel ou à réclamer toute déduction ou crédit auquel ils ont droit, ils devraient consulter leur conseiller fiscal.

Ce guide s'adresse aux individus seulement; les compagnies ou fiducies qui nécessitent de l'aide doivent consulter leur conseiller fiscal.

Les feuillets fiscaux T5013 et Relevé 15 (RL-15) sont habituellement envoyés aux commanditaires par la poste le ou avant le 31 mars de l'année suivant l'année d'investissement.

S'il vous manque tout formulaire pour compléter votre déclaration de revenus et de prestations T1 Générale 2017 veuillez vous adresser à votre bureau régional de l'Agence du Revenu du Canada (ARC) ou visitez le site de l'ARC au : www.cra-arc.gc.ca.

S'il vous manque tout formulaire pour compléter votre déclaration de revenus TP-1.D 2017 au Québec, veuillez vous adresser à votre bureau régional de Revenu Québec ou visitez le site de Revenu Québec au www.revenu.gouv.qc.ca.

CONTENU

QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES À PROPOS DES FONDS D'ACCREDITIVES	3
INSTRUCTIONS DE DÉCLARATION POUR LE RELEVÉ T5013	
A Revenus (pertes) d'entreprise, gains (pertes) en capital, dividendes et intérêts d'une SC	4
B Réclamer les frais d'exploration au Canada (FEC) et les frais d'aménagement au Canada (FAC)	6
C Réclamer le crédit d'impôt à l'investissement fédéral (CII)	8
D ajuster la déduction de FEC pour l'année du CII de l'année antérieure et obtenir les déductions des frais d'émission renoncés l'année de la dissolution de la SC	10
INSTRUCTIONS RELATIVES AU RELEVÉ 15 – RÉSIDENTS DU QUÉBEC SEULEMENT	12
INSTRUCTIONS POUR COMPLÉTER LE FORMULAIRE TP-726.20.2 – RÉSIDENTS DU QUÉBEC SEULEMENT	16
RÉCLAMER VOTRE CRÉDIT D'IMPÔT PROVINCIAL POUR ACTIONS ACCREDITIVES	
Résidents de la Saskatchewan	21
Résidents de la Colombie-Britannique	22
Résidents du Manitoba	24
Résidents de l'Ontario	26

Questions fréquemment posées à propos des Fonds d'accréditives

1. Quelle est la différence entre des unités de société en commandite (SC) et des actions accréditives ?

Des unités de la SC représentent une partie d'un portefeuille diversifié d'actions accréditives.

2. Quel type de compagnie peut émettre des actions accréditives ?

Les compagnies qui sont engagées activement dans l'exploration pétrolière, gazière ou minière ou dans le développement de certains projets d'énergie alternative sont qualifiées pour émettre des actions accréditives.

3. Pourquoi acheter un portefeuille d'actions accréditives ?

Acheter un portefeuille d'actions accréditives géré professionnellement, au lieu d'investir en actions de quelques compagnies individuelles, réduit le risque par la diversification. De plus, la SC peut avoir accès à des actions accréditives qui ne sont pas disponibles au public en général.

4. Comment les frais d'exploration au Canada (FEC) sont transférés aux détenteurs d'unités de la SC ?

L'équipe de gestion achète des actions de compagnies de ressources ciblées. Les fonds des actions accréditives sont utilisés par des compagnies de ressources pour fin d'exploration de nouveaux dépôts et pour le développement de propriétés existantes en prévision de production.

La compagnie de ressources qui reçoit les investissements détermine laquelle de ses dépenses se qualifie en tant que FEC. Les FEC peuvent varier d'une compagnie à l'autre. Ces déductions fiscales sont renoncées par les compagnies de ressources et transmises à la SC. Les investisseurs, qui sont les commanditaires de la SC, reçoivent les déductions fiscales applicables associées aux actions accréditives sur leur relevé d'impôt T5013 et Relevé 15 (pour les individus du Québec seulement). Tout solde inutilisé des déductions fiscales associées aux actions accréditives à la fin de l'année d'une année donnée peuvent être reportés indéfiniment.

5. De quelle façon le crédit d'impôt à l'investissement se produit ?

Le crédit d'impôt à l'investissement non remboursable (CII) a été renouvelé pour l'année 2017 par le gouvernement fédéral comme incitatif à l'investissement en exploration de ressources minières. Voir la **case 194** de votre relevé T5013 pour connaître le montant des dépenses admissibles aux fins du CII. Le CII de l'année correspond généralement à 15 % des frais admissibles totaux de l'année. Les dépenses admissibles pour ce crédit d'impôt sont plus restrictives que les dépenses admissibles pour une renonciation de FEC d'actions accréditives régulières.

Les crédits non utilisés dans l'année courante peuvent être appliqués aux trois années précédentes ou reportés postérieurement sur une période de 20 ans. Prenez note que le CII utilisé dans l'année courante ou dans une année antérieure sera généralement imposable au fédéral l'année suivante puisqu'il viendra réduire le montant des FEC de cette année suivante. Si aucun FEC n'est encouru pour l'année suivante, le CII s'ajoutera comme autre revenus de cette année suivante. Pour les individus du Québec, le CII ne vient pas réduire le solde des FEC de l'année suivante et n'est pas imposable non plus aux fins de l'impôt provincial québécois.

6. De quelle façon les crédits provinciaux se produisent ?

Les crédits peuvent être améliorés dépendamment de la province dans laquelle l'exploration se fait. Voir les **cases 197 (CB), 198 (SK), 199 (MB) et 200 (ON)** de votre relevé T5013. Pour les individus du Québec, aucun crédit d'impôt provincial n'est offert.

Les compagnies et les individus ne sont pas imposés de la même façon. Les compagnies et les fiducies peuvent ne pas être admissibles au crédit d'impôt à l'investissement fédéral et aux crédits d'impôt provincial.

7. Que sont tous les chiffres dans les cases sur mon relevé T5013 (et Relevé 15) et à quel endroit doivent-ils être inscrits sur mon rapport d'impôt personnel ?

Voir le guide détaillé ci-après.

8. À quoi dois-je m'attendre pour la deuxième année ?

La deuxième année, l'investisseur reçoit un autre Relevé T5013 (et Relevé 15). Il peut y avoir de l'intérêt, du dividende, du gain en capital de même que des déductions d'impôt additionnelles. Aussi, le CII obtenu l'année précédente et utilisé pour réduire l'impôt payable de cette année précédente ou de l'une des trois années antérieures à cette année précédente devient imposable au fédéral seulement lors de la deuxième année (non imposable aux fins de l'impôt provincial du Québec). Ainsi, le CII vient réduire les nouveaux FEC de la deuxième année le cas échéant ou s'ajoute à titre d'autres revenus à la **ligne 130** de la déclaration fédérale en l'absence de nouveau FEC pour l'année (se référer au guide détaillé ci-après pour connaître les directives d'inclusion du CII de l'année précédente pour compléter le formulaire T1229 en conséquence).

9. À la dissolution de la SC (roulement), quels relevés fiscaux dois-je m'attendre à recevoir ?

Une fois que la SC est prête à être dissoute ou à l'atteinte de sa maturité (selon le premier événement), le Commandité transfère les actifs de la SC à notre fonds commun en échange d'unités de notre fonds commun. Les parts de la SC détenues par les commanditaires sont ensuite annulées et les parts du fonds commun de placement sont remises aux anciens commanditaires au terme de la dissolution.

En plus de recevoir un dernier relevé T5013 (et Relevé 15) pour la période se terminant à la date de dissolution, les commanditaires se verront attribuer des frais d'émissions renoncés par la SC. De tels frais sont généralement déductibles sur une période de trois à cinq ans en fonction des frais attribuables pour une unité donnée. Ceux-ci sont déductibles à la **ligne 232** de votre déclaration d'impôt générale T1 et à la **ligne 250** de la déclaration d'impôt du Québec. Le commanditaire devra obtenir l'information pertinente sur notre site web à marquest.ca ou auprès de notre service à la clientèle au clientservices@marquest.ca selon le produit auquel il a souscrit.

10. Qu'est-ce que le prix de base rajusté (PBR) ?

Le PBR d'une part est ce que l'ARC reconnaît comme étant votre coût d'investissement pour fin d'impôt après les déductions admissibles. Le PBR d'une part d'actions accréditives sera nul (ou presque nul), puisque les bénéfices fiscaux seront approximativement égaux au montant investi initialement. Le PBR est déterminé seulement après la dissolution d'une SC et est requis pour déterminer le gain (perte) en capital pour l'année d'imposition durant laquelle des parts du fonds commun obtenues au terme de la dissolution de la SC auront été vendues.

Instructions de déclaration pour le relevé T5013

Les instructions suivantes font référence aux cases spécifiques d'une déclaration de revenus, d'une Annexe, ou d'un Relevé d'information. Ces références sont basées sur les formulaires applicables pour l'année d'imposition 2017. Prenez note que vous devrez joindre le relevé T5013 et remplir et joindre les formulaires T1229 et T2038(IND) à votre *Déclaration de revenus et de prestations* T1 Générale 2017 (déclaration d'impôt générale T1).

Le relevé T5003 *État des renseignements sur un abri fiscal* (le cas échéant) et le formulaire T5004 *Demande des pertes et des déductions* rattachées à un abri fiscal doivent aussi être joints complétés à votre déclaration d'impôt générale T1,

A

REVENUS (PERTES) D'ENTREPRISE, GAINS (PERTES) EN CAPITAL, DIVIDENDES ET INTÉRÊTS D'UNE SOCIÉTÉ EN COMMANDITAIRE

CASE 010 REVENU (PERTE) TOTAL(E) D'ENTREPRISE DU COMMANDITAIRE

Représente la part du commanditaire du revenu total de la SC (vous référer à la case 104 pour l'implication du montant dans votre déclaration d'impôt générale T1).

CASE 030 TOTAL DES GAINS (PERTES) EN CAPITAL

Représente la part du commanditaire du total des gains en capital de la SC (vous référer à la case 151 pour l'implication du montant dans votre déclaration d'impôt générale T1).

CASE 104 REVENU (PERTE) D'ENTREPRISE DU COMMANDITAIRE

Représente votre part du revenu (perte) d'entreprise de la SC et devrait être déclaré à la **ligne 122** de votre déclaration d'impôt générale T1. Si vous avez plusieurs relevés T5013 pour l'année, le détail du total à reporter à la **ligne 122** devra être présenté en annexe dans une grille de calculs.

CASE 105 FRACTION À RISQUES DE LA PARTICIPATION DU COMMANDITAIRE

Représente le PBR de la participation du commanditaire dans la SC ajusté de certains montants. Un commanditaire ne peut déduire les pertes de la SC, les frais relatifs à des ressources et les CII en excédant du montant de sa fraction à risques. Ce montant est indiqué à titre de référence seulement et n'est pas à être déclaré sur votre déclaration d'impôt générale T1.

CASE 106 FRACTION À RISQUES RAJUSTÉE DE LA PARTICIPATION DU COMMANDITAIRE

Représente le PBR rajusté de la participation du commanditaire dans la SC ajusté de certains montants. Un commanditaire ne peut déduire les pertes de la SC, les frais relatifs à des ressources et les CII en excédant du montant de sa fraction à risques. Ce montant est indiqué à titre de référence seulement et n'est pas à être déclaré sur votre déclaration d'impôt générale T1.

CASE 108 PERTE COMME COMMANDITAIRE DISPONIBLE À REPORTER

Représente votre part de la perte de l'année courante de la SC que vous ne pouvez pas déduire dans l'année courante.

AVIS : Vous pouvez déduire ce montant de vos allocations futures de revenu de cette SC à condition que vous ayez un montant de fraction à risques positif. Vous pouvez reporter ce montant indéfiniment dans une autre année d'imposition. Veuillez consulter votre fiscaliste à cet égard.

CASE 118 REVENU D'ENTREPRISE BRUT (ADMINISTRATIONS MULTIPLES)

Représente votre part du revenu d'entreprise brut provenant de plusieurs provinces. À titre de commanditaire, ce montant vous est indiqué à titre de référence seulement et n'est pas à être déclaré sur votre déclaration d'impôt générale T1.

CASE 128 INTÉRÊTS DE SOURCE CANADIENNE

Ceci représente votre part du revenu d'intérêt de la SC. Ce montant devrait être déclaré à la Partie II *Intérêts et autres revenus de placements* de l'Annexe 4 de votre déclaration d'impôt générale T1.

Le montant total à la Partie II devrait être déclaré à la **ligne 121** de votre déclaration d'impôt générale T1.

CASE 151 GAINS (PERTES) EN CAPITAL

Représente votre part des gains (pertes) en capital de la SC. Ce montant devrait être déclaré à la **ligne 174** de l'Annexe 3 Gains (ou pertes) en capital en 2017 de votre déclaration d'impôt générale T1.

Plus précisément, vous devez additionner tous vos gains ou toutes vos pertes figurant sur les Relevés T4PS, T5, T5013 et inscrire le total à la **ligne 174** de l'Annexe 3 de votre déclaration d'impôt générale T1.

Les gains en capital imposables (ou pertes en capital nettes) figurant à la **ligne 199** de l'Annexe 3 doivent être déclarés à la **ligne 127** de votre déclaration d'impôt générale T1. L'Annexe 3 doit être jointe à votre déclaration d'impôt générale T1.

CASE 201 NOMBRE D'UNITÉS ACQUISES

Représente votre nombre d'unités acquises de la SC. Cette valeur vous est indiquée à titre de référence seulement et n'est pas à être mentionnée dans votre déclaration d'impôt générale T1.

CASE 202 COÛT PAR UNITÉ

Représente votre coût unitaire de vos unités acquises de la SC. Cette valeur vous est indiquée à titre de référence seulement et n'est pas à être mentionnée dans votre déclaration d'impôt générale T1.

CASE 203 COÛT TOTAL DES UNITÉS

Représente votre coût total de vos unités acquises de la SC. Cette valeur vous est indiquée à titre de référence seulement et n'est pas à être mentionnée dans votre déclaration d'impôt générale T1.

CASE 210 FRAIS FINANCIERS

Ceci représente votre part des frais financiers de la SC. Ce montant devrait être déclaré à la Partie III *Frais financiers et frais d'intérêts* de l'Annexe 4 de votre déclaration d'impôt générale T1. Le montant total à la Partie III devrait être déclaré à la **ligne 221** de votre déclaration d'impôt générale T1.

T5013 Fiscal period end / Exercice se terminant le: YYYY MM DD
 Filer's name and address - Nom et adresse du déclarant
 Tax shelter identification number (see statement on reverse side) / Numéro d'inscription de l'abri fiscal (voir l'annexe au dos) : TS
 Partner code / Code de l'associé: 002
 Country code / Code du pays: 003 CAN
 Recipient type / Genre de bénéficiaire: 004
 Partnership account number (15 characters) / Numéro de compte de la société de personnes (15 caractères): 001
 Total limited partner's business income (Rosa) / Total du revenu (de la part) d'entreprise du commanditaire: 6 04
 Total business income (Rosa) / Total du revenu (de la part) d'entreprise: 6 04
 Partner's share (%) of partnership / Part de l'associé (%) dans la société de personnes: 0.6021%
 Total capital gains (losses) / Total des gains (pertes) en capital: 1 430 77
 Capital cost allowance / Déduction pour amortissement: 040
 Partner's name and address - Nom et adresse de l'associé
 Last name (print) - Nom de famille (en lettres majuscules): 104
 First name - Prénom: 105
 Initials - Initiales: 106
 Box - Case Code Amount - Montant: 104 CAN 6 04 105 CAN 6 759 51
 Box - Case Code Amount - Montant: 128 CAN 1 98 151 CAN 1 430 77
 Box - Case Code Amount - Montant: 190 CAN 1 370 95 194 CAN 1 370 95
 Box - Case Code Amount - Montant: 196 CAN 1 512 26 197 BC 5 613 00
 Box - Case Code Amount - Montant: 198 SK 1 293 31 199 MB 494 06
 Box - Case Code Amount - Montant: 200 ON 8 564 14

ILLUSTRATION

T5013 Fiscal period end / Exercice se terminant le: YYYY MM DD
 Filer's name and address - Nom et adresse du déclarant
 Tax shelter identification number (see statement on reverse side) / Numéro d'inscription de l'abri fiscal (voir l'annexe au dos) : TS
 Partner code / Code de l'associé: 002
 Country code / Code du pays: 003 CAN
 Recipient type / Genre de bénéficiaire: 004
 Partnership account number (15 characters) / Numéro de compte de la société de personnes (15 caractères): 001
 Total limited partner's business income (Rosa) / Total du revenu (de la part) d'entreprise du commanditaire: 6 04
 Total business income (Rosa) / Total du revenu (de la part) d'entreprise: 6 04
 Partner's share (%) of partnership / Part de l'associé (%) dans la société de personnes: 0.6021%
 Total capital gains (losses) / Total des gains (pertes) en capital: 1 430 77
 Capital cost allowance / Déduction pour amortissement: 040
 Partner's name and address - Nom et adresse de l'associé
 Last name (print) - Nom de famille (en lettres majuscules): 104
 First name - Prénom: 105
 Initials - Initiales: 106
 Box - Case Code Amount - Montant: 104 CAN 6 04 105 CAN 6 759 51
 Box - Case Code Amount - Montant: 128 CAN 1 98 151 CAN 1 430 77
 Box - Case Code Amount - Montant: 190 CAN 1 370 95 194 CAN 1 370 95
 Box - Case Code Amount - Montant: 196 CAN 1 512 26 197 BC 5 613 00
 Box - Case Code Amount - Montant: 198 SK 1 293 31 199 MB 494 06
 Box - Case Code Amount - Montant: 200 ON 8 564 14

T1-2017 Gains (ou pertes) en capital en 2017
 Pour en savoir plus, lisez le Guide général d'impôt et de prestations, à la ligne 127 et le guide T4037, Gains en capital. Si vous manquez d'espace, ajoutez une feuille. Joignez une copie de cette annexe à votre déclaration.
 Remarque: Si vous avez subi une perte au titre d'un placement d'entreprise, lisez le guide à la ligne 217.
 1. Actions admissibles de petite entreprise (Déclarez au point 3 ci-dessous les actions cotées à la bourse, les unités de fonds commun de placement, les actions déterminées de petite entreprise visées par un report et les autres actions.)
 Nombre / Nom de la société et catégorie d'actions: 106
 Gain (ou perte): 107
 2. Biens agricoles ou de pêche admissibles
 Adresse ou désignation officielle / Prov./Terr: 109
 Gain (ou perte): 110
 3. Actions cotées à la bourse, unités de fonds commun de placement, actions déterminées de petite entreprise visées par un report et autres actions (Déclarez à la ligne 174 ou 176 les gains (ou pertes) en capital indiqués sur les feuilles de renseignements T5, T5013, T4PS et T3.)
 Nombre / Nom du fonds ou de la société et catégorie: 181
 Gain (ou perte): 182
 4. Biens immeubles, biens amortissables et autres biens (voir la page suivante pour une résidence principale)
 Adresse ou désignation officielle / Prov./Terr: 186
 Gain (ou perte): 188
 5. Obligations, débetures, billets à ordre et autres biens semblables
 Valeur nominale / Date d'échéance / Nom de l'émetteur: 151
 Gain (ou perte): 153
 6. Autres saisies de biens hypothéqués et reprises de biens qui ont fait l'objet d'une vente conditionnelle
 Adresse ou désignation officielle / Prov./Terr: 154
 Gain (ou perte): 155
 7. Biens à usage personnel (description précise) (voir la page suivante pour une résidence principale)
 Gain seulement: 159
 8. Biens meubles déterminés (BMD) (description précise)
 Moins les pertes sur BMD des autres années / Moins les pertes sur BMD des autres années: 159
 Montant net des gains seulement: 159
 Remarque: Les pertes sur BMD ne peuvent être déduites que des gains sur BMD.
 Ajoutez les lignes 107, 110, 124, 132, 138, 153, 155, 158 et 159. Total des gains (ou pertes) de biens admissibles et d'autres biens: 159
 Continuez à la page suivante.

T1-2017 État des revenus de placements
 Protégé B une fois rempli
 Inscrivez le nom des payeurs aux endroits appropriés et joignez les feuilles de renseignements que vous avez reçus. Si vous manquez d'espace, ajoutez une feuille. Joignez une copie de cette annexe à votre déclaration.
 I - Montant imposable des dividendes (déterminés et autres que déterminés) de sociétés canadiennes imposables
 Montant imposable des dividendes autres que des dividendes déterminés (précisez): 180
 Montant imposable des dividendes déterminés (précisez): 120
 II - Intérêts et autres revenus de placements
 Revenus de source étrangère (précisez): 265
 III - Frais financiers et frais d'intérêt
 Frais financiers (précisez): 13
 Frais d'intérêt (précisez): 14

T1-2017 État des revenus de placements
 Protégé B une fois rempli
 Inscrivez le nom des payeurs aux endroits appropriés et joignez les feuilles de renseignements que vous avez reçus. Si vous manquez d'espace, ajoutez une feuille. Joignez une copie de cette annexe à votre déclaration.
 Étape 1 - Identification et autres renseignements (suite)
 Répondez à la question suivante:
 Possédez-vous ou déteniez-vous des biens étrangers déterminés dont le coût total, à un moment quelconque en 2017, dépassait 100 000 \$CAN? Pour en savoir plus, lisez « Biens étrangers déterminés » dans le guide. Oui Non
 Si oui, remplites le formulaire T1135 et joignez-le à votre déclaration.
 Si vous avez fait affaire avec une fiduciaire ou une société non-résidente en 2017, lisez « Autres biens étrangers » dans le guide.
 Étape 2 - Revenu total
 En tant que résident du Canada, vous devez déclarer vos revenus de toutes provenances, c'est-à-dire vos revenus de sources canadiennes et étrangères. Avant d'inscrire un montant sur une ligne, lisez le guide à la ligne correspondante pour en savoir plus.
 Revenus d'emploi (case 14 de tous les feuillets T4): 101
 Commissions incluses à la ligne 101 (case 42 de tous les feuillets T4): 102
 Cotisations à un régime d'assurance-salaire (lisez le guide à la ligne 101): 103
 Autres revenus d'emploi: 104
 Pension de sécurité de la vieillesse (case 18 du feuillet T4A(QAS)): 113
 Prestations du RPC ou du RRQ (case 20 du feuillet T4A(P)): 114
 Prestations d'invalidité incluses à la ligne 114 (case 16 du feuillet T4A(P)): 152
 Autres pensions et pensions de retraite: 115
 Choix du montant de pension fractionné (joignez le formulaire T1032): 116
 Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE): 117
 Montant de la PUGE désigné à une personne à charge: 185
 Prestations d'assurance-emploi et autres prestations (case 14 du feuillet T4E): 119
 Montant imposable des dividendes (déterminés et autres que déterminés) de sociétés canadiennes imposables (joignez l'annexe 4): 120
 Montant imposable des dividendes autres que des dividendes déterminés, de sociétés canadiennes imposables, inclus à la ligne 120: 180
 Intérêts et autres revenus de placements (joignez l'annexe 4): 122
 Revenus nets de sociétés de personnes - commanditaires ou associés passifs seulement: 123
 Revenus d'un régime enregistré d'épargne-invalidité: 125
 Revenus de location: Bruts 160 / Nets 126
 Gains en capital imposables (joignez l'annexe 3): 127
 Pension alimentaire reçue: Total 156 / Montant imposable 128

T1-2017 Joignez seulement les autres documents (annexes, feuillets de renseignements, formulaires ou reçus) requis dans le guide à l'appui des crédits ou des déductions que vous demandez. Gardez toutes les autres pièces justificatives.
 Étape 3 - Revenu net
 Inscrivez votre revenu net de la ligne 150: 150
 Facteur d'équivalence (case 52 de tous les feuillets T4 et case 034 de tous les feuillets T4A): 206
 Déduction pour régimes de pension agréés (case 20 de tous les feuillets T4 et case 032 de tous les feuillets T4A): 207
 Déduction pour REER et régime de pension agréé collectif (RPAC) (lisez l'annexe 7 et joignez les reçus): 208
 Cotisations de l'employeur au RPAC (montant sur vos reçus de cotisations RPAC): 205
 Déduction pour le choix du montant de pension fractionné (joignez le formulaire T1032): 210
 Cotisations annuelles syndicales, professionnelles et semblables (selon les reçus et la case 44 de tous les feuillets T4): 212
 Remboursement de la prestation universelle pour la garde d'enfants (case 12 de tous les feuillets RC92): 213
 Frais de garde d'enfants (joignez le formulaire T778): 214
 Déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées: 215
 Perte au titre d'un placement d'entreprise: Brute 228 / Déduction admissible 217
 Frais de déménagement: Total 219 / Déduction admissible 220
 Pension alimentaire payée: Total 230 / Déduction admissible 221
 Frais financiers et frais d'intérêt (joignez l'annexe 4): 222
 Déduction pour cotisations au RPC ou au RRQ pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres revenus (joignez l'annexe 8 ou le formulaire RC381, selon le cas): 224
 Frais d'exploration et d'aménagement (joignez le formulaire T1229): 229
 Autres dépenses d'emploi: 231
 Déduction pour la résidence d'un membre du clergé: 232
 Autres déductions: 233
 Ajoutez les lignes 207, 208, 210 à 224, 229, 231 et 232. Ligne 150 moins ligne 233 (si négatif, inscrivez « 0 »): 234
 Revenu net avant rajustements: 234
 Remboursement des prestations de programmes sociaux (si vous avez déclaré des revenus à la ligne 113, 119 ou 146, lisez le guide à la ligne 235). Utilisez la grille de calcul fédérale pour calculer votre remboursement. Ligne 234 moins ligne 235 (si négatif, inscrivez « 0 »): 235
 Si vous avez un époux ou conjoint de fait, lisez le guide à la ligne 236. Voici votre revenu net: 236
 Étape 4 - Revenu imposable
 Déduction pour le personnel des Forces canadiennes et des forces policières (case 43 de tous les feuillets T4): 244
 Déduction pour prêts à la réinstallation d'employés (case 37 de tous les feuillets T4): 248
 Déductions pour options d'achat de titres: 249
 Déductions pour autres paiements (si vous avez déclaré des revenus à la ligne 147, lisez le guide à la ligne 250): 250

B

RÉCLAMER LES FRAIS D'EXPLORATION AU CANADA (FEC) ET LES FRAIS D'AMÉNAGEMENT AU CANADA (FAC)

CASE 190 FRAIS RENONCÉS D'EXPLORATION AU CANADA ET CASE 191 FRAIS RENONCÉS D'AMÉNAGEMENT AU CANADA

Représente votre part FEC et des FAC. Ces montants devraient être déclaré sur le **formulaire T1229 État de frais d'exploration et de déductions pour épuisement** pour les fins du calcul des frais d'exploration et d'aménagement maximum disponibles pour déduction de votre revenu pour l'année 2017 ou pour une année d'imposition ultérieure.

- i) Déclarez le montant de la **case 190** à la *Partie I Sommaire des Relevés T101* et T5013 du **formulaire T1229** sous la rubrique *Renonciation des FEC* et le montant de la **case 191** sous la rubrique *Renonciation des FAC* en indiquant également le numéro d'identification de la SC indiqué à la **case 001** du **formulaire T5013**.
- ii) Calculez les totaux et reportez respectivement ces montants à la *Partie II Comptes de frais de ressources au Canada* du **formulaire T1229** sur la ligne intitulée *Total des renonciations de l'année courante calculé à la Partie I* sous la colonne *Frais cumulatifs d'exploration au Canada (FCEC)* et sous la colonne *Frais cumulatifs d'aménagement au Canada (FCAC)*.
- iii) Déclarez tout solde reporté de FEC et de FAC accumulé d'années précédentes à la *Partie II case (1)* du **formulaire T1229** sous la colonne *FCEC* et la colonne *FCAC* respectivement. Un report pourrait survenir si vous avez des FEC et des FAC non déduits d'années d'imposition précédentes.
- iv) Déclarez le montant de la **case 196** *Partie donnant lieu à une période sans intérêt – FEC* du *Relevé T5013* à la *Partie I Partie d'une réduction donnant lieu à une période sans intérêt* du **formulaire T1229**.
- v) Déclarez le montant du CII fédéral demandé de l'année précédente ainsi que le crédit d'impôt provincial lié aux actions accréditives réclamé pour l'année 2017 à la *Partie II* du **formulaire T1229** sous la colonne *FCEC*.
- vi) Calculez la case A Solde disponible à la *Partie II* du **formulaire T1229** en additionnant la case (1) à la case (2) et soustrayant la case (3) pour les colonnes *FCEC* et *FCAC*.
- vii) Si les montants à la case A à la *Partie II* du **formulaire T1229** sont négatifs, déclarez ces montants en tant qu'autre revenu à la **ligne 130** de votre déclaration d'impôt générale T1.
- viii) Calculez les montants des cases (4) *Frais d'exploration et d'aménagement maximum disponible pour déduction* à la *Partie II* du **formulaire T1229** en multipliant la case A par 100 % sous la colonne *FCEC* et le montant de la case A par 30% sous la colonne *FCAC*. Si les montants sont négatifs, inscrivez zéro.
- ix) Déclarez vos frais d'exploration et d'aménagement demandés pour l'année 2017 aux cases B de la *Partie II* du **formulaire T1229** autant pour la colonne *FCEC* que pour la colonne *FCAC*.

AVIS : Vous pouvez réclamer tout montant jusqu'à concurrence du maximum des montants inscrits aux cases (4) de la Partie II du formulaire T1229. Veuillez consulter votre fiscaliste à cet égard.

- x) Calculez les cases [A-B] *Solde à la fin de l'année* de la *Partie II* du **formulaire T1229** en soustrayant la case B de la case A. autant sous la colonne *FCEC* que sous la colonne *FCAC*. Les cases [A-B] représentent les montants à reporter dans une année d'imposition future.

AVIS: Tout solde inutilisé de frais cumulatifs d'exploration au Canada et de frais cumulatifs d'aménagement au Canada à la fin de l'année peuvent être reportés indéfiniment. Veuillez consulter votre fiscaliste à cet égard.

- xi) Déclarez la somme des montants inscrits aux cases B de la *Partie II* du **formulaire T1229** à la *Section III Frais d'exploration et aménagement*. Ce montant devrait être déclaré sur la **ligne 224** de votre déclaration d'impôt générale T1. Le **formulaire T1229** doit être joint à votre déclaration d'impôt générale T1.

T5013 **Statement of Partnership Income** **État des revenus d'une société de personnes**

Fiscal period end / Exercice se terminant le: YYYY MM DD

Partner's name and address / Nom et adresse du déclarant

Partners' share (%) / Part de la société de personnes (15 caractères)

Partner's share (%) / Part de la société de personnes (15 caractères)

Partner's name and address / Nom et adresse de l'associé

Box - Case Code	Amount - Montant	Box - Case Code	Amount - Montant
104	6 04	105	6 759 51
128	1 98	151	1 430 77
190 CAN	1 370 95	194 CAN	1 370 95
196 CAN	1 512 26	197 BC	5 613 00
198 SK	1 293 31	199 MB	494 06
200 ON	8 564 14		

ILLUSTRATION

Étape 1 - Identification et autres renseignements (suite) Protégé B une fois rempli 2

Répondez à la question suivante :

Possédez-vous ou détenez-vous des biens étrangers déterminés dont le coût total, à un moment quelconque en 2017, dépassait 100 000 \$CAN? Oui Non

Si oui, remplacez le formulaire T1135 et joignez-le à votre déclaration.

Si vous avez fait affaire avec une fiducie ou une société non-résidente en 2017, lisez « Autres biens étrangers » dans le guide.

Étape 2 - Revenu total

En tant que résident du Canada, vous devez déclarer vos revenus de toutes provenances, c'est-à-dire vos revenus de sources canadiennes et étrangères. Avant d'inscrire un montant sur une ligne, lisez le guide à la ligne correspondante pour en savoir plus.

Revenus d'emploi (case 14 de tous les feuillets T4)	101	
Commissions incluses à la ligne 101 (case 42 de tous les feuillets T4)	102	
Cotisations à un régime d'assurance-salaire (lisez le guide à la ligne 101)	103	
Autres revenus d'emploi	104 +	
Pension de sécurité de la vieillesse (case 18 du feuillet T4A(OAS))	113	
Prestations du RPC ou du RRC (case 20 du feuillet T4A(P))	114 +	
Prestations d'invalidité incluses à la ligne 114 (case 16 du feuillet T4A(P))	152	
Autres pensions et pensions de retraite	115 +	
Choix du montant de pension fractionné (joignez le formulaire T1032)	116 +	
Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE)	117 +	
Montant de la PUGE désigné à une personne à charge	185	
Prestations d'assurance-emploi et autres prestations (case 14 du feuillet T4E)	119 +	
Montant imposable des dividendes (déterminés et autres que déterminés) de sociétés canadiennes imposables (joignez l'annexe 4)	120 +	
Montant imposable des dividendes autres que des dividendes déterminés de sociétés canadiennes imposables, inclus à la ligne 120	180	
Intérêts et autres revenus de placements (joignez l'annexe 4)	121 +	
Revenus nets de société de personnes : commanditaires ou associés passifs seulement	122 +	
Revenus d'un régime enregistré d'épargne-invalidité	125 +	
Revenus de location	Bruts 160	Netts 126 +
Gains en capital imposables (joignez l'annexe 3)	127 +	
Pension alimentaire reçue	Total 156	Montant imposable 128 +
Revenus d'un REER (selon tous les feuillets T4RSP)	129 +	
Autres revenus	Précisez : 130 +	
Revenus d'un travail indépendant		
Revenus d'entreprise	Bruts 162	Netts 135 +
Revenus de profession libérale	Bruts 164	Netts 137 +
Revenus de commissions	Bruts 166	Netts 139 +
Revenus d'agriculture	Bruts 168	Netts 141 +
Revenus de pêche	Bruts 170	Netts 143 +
Indemnités pour accidents du travail (case 10 du feuillet T5007)	144	
Prestations d'assistance sociale	145 +	
Versement net des suppléments fédéraux (case 21 du feuillet T4A(OAS))	146 +	
Ajoutez les lignes 144, 145 et 146 (lisez le guide à la ligne 250)		▶ 147 +
Ajoutez les lignes 101, 104 à 143 et 147.	Voici votre revenu total	150 =

T1229 **État des Frais de Ressources et de Déductions pour Équiptement** Protégé B une fois rempli

Révisé et joignez une copie de ce formulaire à votre déclaration de revenus et de prestations pour valider vos comptes de ressources au Canada, votre déclaration de frais d'exploration et d'aménagement, vos dépenses remboursées des actions accréditées qui sont admissibles aux fins du crédit d'impôt à l'investissement, et pour déduire votre déclaration pour équiptement.

Joignez vos feuillets T103, T5013, et TS à l'état. Si vous avez reçu aucun de ces feuillets, joignez une copie de l'état qui vous adresses comme ayant une participation dans l'entreprise.

Si vous avez besoin de plus d'espace pour les parties I, II ou V, joignez de plus une annexe.

Joignez une copie complétée de ce formulaire à votre déclaration générale d'impôt et de prestations.

I. Sommaire des feuillets T103 et T5013 (Frais d'exploration et d'aménagement au Canada ayant fait l'objet d'une annulation)

N° d'identification	Montant d'aide	Remboursement	Montant d'aide	Frais admissibles aux fins du CR
Total				

Partie d'une réduction donnant lieu à une période sans intérêt

Partie donnant lieu à une période sans intérêt

II. Complexes de frais de ressources au Canada

FCGC	FCAG	FCRCP
Total partie (2)		

III. Frais d'exploration et d'aménagement (lisez la ligne 232 du guide général d'impôt et de prestations)

IV. Frais d'exploration et d'aménagement au Canada (autres que les montants demandés à la ligne II et III)

V. Déductions pour équiptement (précisez) (lisez la ligne 232 du guide général d'impôt et de prestations)

Joignez seulement les autres documents (annexes, feuillets de renseignements, formulaires ou reçus) requis dans la grille à l'appui des crédits ou des déductions que vous demandez. Gardez toutes les autres pièces justificatives.

Étape 3 - Revenu net

Inscrivez votre **revenu total** de la ligne 150.

Facteur d'équivalence (case 52 de tous les feuillets T4 et case 034 de tous les feuillets T4A)	206	
Déduction pour répit de pension agréé (case 20 de tous les feuillets T4 et case 032 de tous les feuillets T4A)	207	
Déduction pour REER et régime de pension agréé collectif (RPAC) (lisez l'annexe 7 et joignez les reçus)	208 +	
Cotisations de l'employeur au RPAC (montant sur vos reçus de cotisations RPAC)	205	
Déduction pour le choix du montant de pension fractionné (joignez le formulaire T1032)	210 +	
Cotisations annuelles syndicales, professionnelles et semblables (selon les reçus et la case 44 de tous les feuillets T4)	212 +	
Remboursement de la prestation universelle pour la garde d'enfants (case 12 de tous les feuillets RCG2)	213 +	
Frais de garde d'enfants (joignez le formulaire T778)	214 +	
Déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées	215 +	
Perte au titre d'un placement d'entreprise	Brute 228	Déduction admissible 217 +
Frais de déménagement	219 +	
Pension alimentaire payée	Total 230	Déduction admissible 220 +
Frais financiers et frais d'intérêt (joignez l'annexe 4)	221 +	
Déduction pour cotisations au RPC ou au RRC pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres revenus (joignez l'annexe 8 ou le formulaire RC381, selon le cas)	222 +	
Frais d'exploration et d'aménagement (joignez le formulaire T1229)	224 +	
Autres dépenses d'emploi	227 +	
Déduction pour la résidence d'un membre du clergé	231 +	
Autres déductions	Précisez : 232 +	
Ajoutez les lignes 207, 208, 210 à 224, 229, 231 et 232.	233 =	
Ligne 150 moins ligne 233 (si négatif, inscrivez « 0 »)	Voici votre revenu net avant rajustements	234 =
Remboursement des prestations de programmes sociaux (si vous avez déclaré des revenus à la ligne 113, 119 ou 146, lisez le guide à la ligne 235). Utilisez la grille de calcul fédérale pour calculer votre remboursement.	235 =	
Ligne 234 moins ligne 235 (si négatif, inscrivez « 0 »)		
Si vous avez un époux ou conjoint de fait, lisez le guide à la ligne 236.	Voici votre revenu net	236 =

Étape 4 - Revenu imposable

Déduction pour le personnel des Forces canadiennes et des forces policières (case 43 de tous les feuillets T4)	244	
Déduction pour prêts à l'installation d'employés (case 37 de tous les feuillets T4)	248 +	
Déductions pour options d'achat de titres	249 +	
Déductions pour autres paiements (si vous avez déclaré des revenus à la ligne 147, lisez le guide à la ligne 250)	250 +	
Pertes comme commanditaire d'autres années	251 +	
Pertes autres que des pertes en capital d'autres années	252 +	
Pertes en capital nettes d'autres années	253 +	
Déduction pour gains en capital	254 +	
Déductions pour les habitants de régions éloignées (joignez le formulaire T2222)	255 +	
Déductions supplémentaires	Précisez : 256 +	
Ajoutez les lignes 244 à 256.	257 =	
Ligne 236 moins ligne 257 (si négatif, inscrivez « 0 »)	Voici votre revenu imposable	260 =

Étape 5 - Impôt fédéral et impôt provincial ou territorial

Utilisez l'annexe 1 pour calculer votre impôt fédéral et le formulaire 428 pour calculer votre impôt provincial ou territorial.

C

RÉCLAMER LE CRÉDIT D'IMPÔT À L'INVESTISSEMENT FÉDÉRAL (CII)

CASE 194 FRAIS ADMISSIBLES AUX FINS DU CII

Ce montant représente les FEC ayant faits l'objet d'une renonciation qui sont admissibles aux CII. Le montant doit être déclaré sur le **formulaire T1229** État de frais de ressources et de déductions pour épuisement et sur le **formulaire T2038(IND)** Crédit d'impôt à l'investissement (particuliers) afin de calculer le CII admissible pour réduire l'impôt fédéral payable pour l'année 2017, pour l'une ou plusieurs des trois années précédentes, ou pour l'une ou plusieurs des années d'imposition ultérieures (maximum 20 ans).

- i) Déclarez le montant de la **case 194** du relevé T5013 à la Partie I du formulaire T1229 sous la colonne Frais admissibles aux fins du CII et reportez le total de la colonne à la Partie IV du formulaire T1229 sur la ligne Frais admissibles aux fins du CII calculé à la Partie I.
- ii) Indiquez à la Partie IV du **formulaire T1229** le crédit provincial lié aux actions accréditives reçu ou en droit de recevoir (pour votre province de résidence seulement).
- iii) Calculez les frais admissibles aux fins du CII à la Partie IV du formulaire T1229 et inscrivez ce montant à la **ligne 6717**, Partie B *Calcul du crédit d'impôt à l'investissement non remboursable de l'année courante* du **formulaire T2038(IND)**.
- iv) Le montant de la **ligne 6717** doit alors être multiplié par 15 % et être inscrit à la ligne B de la Partie B du formulaire T2038(IND). Faire le total des lignes B, C et D pour donner le montant à la ligne E. Reporter montant de la ligne E à la Partie F. Tableau des reports à colonne 3 sur la ligne intitulée Crédit non remboursable de l'année courante (montant E de la partie B) du **formulaire T2038(IND)**.
- v) Déclarez tout solde de CII à reporter prospectivement à la colonne 1 sur la ligne Solde des crédits reportés aux années. précédentes à la Partie F du **formulaire T2038(IND)**.
- vi) Calculez la colonne 5 Total du crédit disponible en additionnant les colonnes 1, 2, et 3 et en soustrayant la colonne 4.
- vii) Déclarez le montant de la colonne 5 Total du crédit disponible à la ligne F Calcul de la déduction permise à la Partie D Calcul du crédit d'impôt à l'investissement du **formulaire T2038(IND)**.
- viii) Calculez la ligne G Total partiel en soustrayant tout crédit d'impôt pour contribution politique fédérale et crédits d'impôt pour fonds de travailleurs de l'impôt fédéral.

Déclarez le moindre des montants indiqués aux lignes F et G à la colonne 6 de la Partie F du formulaire T2038(IND) sur la ligne Crédit demandé pour l'année courante (montant H de la Partie D). Le montant de la colonne 6 devrait être déclaré à la **ligne 412** Crédit d'impôt à l'investissement à l'Annexe 1 de votre déclaration d'impôt générale T1. Si vous êtes assujetti à l'impôt minimum de remplacement, inscrivez zéro à la colonne 6 de la Partie F du **formulaire T2038(IND)** et complétez la Section intitulée *Calcul de la déduction permise si l'impôt minimum de remplacement (IMR) s'applique* de la Partie D du **formulaire T2038(IND)**.

- ix) Le cas échéant, calculez le *Solde reporté aux années suivantes* à la colonne 9 de la Partie F du **formulaire T2038(IND)** en soustrayant les colonnes 6, 7, et 8 de la colonne 5. Le montant sera reporté à votre rapport d'impôt de l'année 2018. Le formulaire T2038 doit être joint à votre déclaration d'impôt générale T1.

Avis : Tout solde inutilisé du CII gagné dans l'année à la fin d'une année peut être appliqué aux trois années précédentes ou reporté généralement sur les vingt années d'imposition ultérieures le cas échéant. Si un report rétrospectif doit être demandé à l'encontre de l'impôt payé pour l'une des trois années antérieures, alors remplissez la Section calcul du report rétrospectif et du remboursement du CII de la Partie E du **formulaire T2038(IND)**. Vous devez toutefois vous assurez que suffisamment d'impôt fédéral a été payé pour l'année visée par le report (**ligne 420** de la déclaration d'impôt générale T1) et peut-être devez-vous calculer l'IMR de l'année visée par le report car en aucun cas, le report rétrospectif d'un CII ne doit réduire l'impôt payable pour l'année visée en deçà de l'IMR pour l'année visée par le report.

- x) Déclarez le montant indiqué à la **ligne 420** de l'Annexe 1 à la **ligne 420** de votre déclaration d'impôt générale T1.

T5013 Fiscal period end / Exercice se terminant le: YYYY MM DD

Statement of Partnership Income / État des revenus d'une société de personnes

Partner's name and address - Nom et adresse de l'associé

Partner's share (%) of partnership / Part de l'associé (%) dans la société de personnes: **0.6021%**

Total limited partner's business income (loss) / Total du revenu (de la perte) d'entreprise de commanditaire: **604**

Total capital gains (losses) / Total des gains (pertes) en capital: **1430 77**

Capital cost allowance / Déduction pour amortissement: **6 759 51**

Other information - Autres renseignements:

104	CAN	604	105	CAN	6 759 51
128	CAN	1 98	151	CAN	1 430 77
190	CAN	1 370 95	194	CAN	1 370 95
196	CAN	1 512 26	197	BC	5 613 00
198	SK	1 293 31	199	MB	494 06
200	ON	8 564 14			

ILLUSTRATION

Partie A - Calcul du CII remboursable de l'année courante

Total des dépenses de RS&DE admissibles pour le CII, sans les montants des lignes 6715 et 6725: **6712**

80 % du total des contributions versées aux organisations agricoles qui financent des activités de RS&DE: **6716**

CII attribué à une société de personnes pour la RS&DE (voir les cases 186, 187 et 189 de vos feuilles T5013): **6726**

Total de crédits remboursables de l'année courante (additionnez les montants 1 à 4) / Inscrivez le montant A dans la colonne 2 de la partie F: **6712**

Partie B - Calcul du CII non remboursable de l'année courante

Crédit d'impôt pour exploration minière (CIEM)

Total des dépenses minières déterminées (aussi appelées les frais renoncés d'exploration au Canada) de la case 128 de votre feuille T101 ou le montant de la case 194 de votre feuille T5013: **6717**

Crédit d'impôt pour la création d'emplois d'apprentis (CICEA)

Tableau 1 - Calcul du total du crédit d'impôt pour la création d'emplois d'apprentis

Numéro de contrat (NAS ou nom de l'apprenti)	Nom du métier admissible	3 Le moins élevé des salaires et des traitements admissibles* payables en cours d'année ou 20 000 \$
1		
2		
3		
Total		6718

Total du crédit d'impôt pour la création d'emplois d'apprentis (Total des montants de la colonne 3): **6718**

Crédit d'impôt à l'investissement pour des places en garderie

Montant total des dépenses de l'année courante: **4 000 \$**

Nombre total de places créées: **2**

Crédit d'impôt à l'investissement pour des places en garderie: **6719**

Total du crédit non remboursable de l'année courante (additionnez les montants B, C et D): **6719**

T1129 État de Frais de Ressources et de Déductions pour Épuisement / Protégé B une fois rempli

Remplissez et joignez une copie de ce formulaire à votre déclaration de revenus et de prestations pour calculer une somme de ressources au Canada, votre déduction de frais d'exploration et d'aménagement, vos dépenses remboursées concernant des actions accréditatives qui sont admissibles aux fins du crédit d'impôt à l'investissement, et pour déterminer votre déduction pour épuisement.

I. Sommaire des feuilles T101 et T5013 (Frais d'exploration et d'aménagement au Canada ayant fait l'objet d'une reconnaissance)

N° d'identification (*)	Frais d'exploration au Canada (FAC)		Frais d'aménagement au Canada (FAC)	
	Reconnaissance	Montant (FAC)	Reconnaissance	Montant (FAC)
Total				

II. Complète de frais de ressources au Canada

Les montants calculés à la partie I ci-dessus font partie de vos FC&C (Frais cumulatifs d'exploration au Canada) et FC&A (Frais cumulatifs d'aménagement au Canada) suivant le cas. Dans le tableau ci-dessous, les FC&C (Frais cumulatifs d'exploration au Canada) et les FC&A (Frais cumulatifs d'aménagement au Canada) sont présentés séparément et vous avez un total d'associés.

	FC&C	FC&A	FC&C/F
Solde au début de l'année			
Ajout: Total des reconnaissances de l'année courante calculées à la partie I			
Autre frais de ressources (feuille T5013: cases 173 à 175 et 206)			
Autre (précisez):			
Total partie (2)			
Déduire: Total du montant d'acte à la partie I			
Crédit d'impôt à l'investissement fédéral déduit de l'année précédente			
Crédit d'impôt provincial lié aux actions accréditatives reçu au droit de recevoir			
Montant d'acte (feuille T5013: cases 179 à 181)			
Autre (précisez):			
Total partie (3)			
Solde disponible	(2) - (3) (A)		
(B) négatif pour FC&C ou FC&A, inscrivez ce montant à la ligne 130 de votre déclaration, un solde de FC&C/F négatif réduit votre FC&A en premier			
Taux		100 %	30 %
Frais d'exploration et d'aménagement maximum disponible pour déduction (B) négatif, inscrivez zéro			
Frais d'exploration et d'aménagement demandés			
Inscrivez le montant calculé à la ligne (A) ou un montant moindre			
Solde à la fin de l'année	(A) - (B)		

III. Frais d'exploration et d'aménagement (voir la ligne 224 du guide général d'impôt et de prestations)

Frais d'exploration et d'aménagement au Canada demandés (sommés des montants demandés à la ligne B ci-dessus)

Frais admissibles aux fins du crédit d'impôt à l'investissement (sommés des montants demandés à la partie I)

Autre frais (p. ex. droits à la Couronne)

Déduction relative aux ressources: **25 %**

Frais d'exploration et d'aménagement total (inscrivez ce montant à la ligne 224 de votre déclaration)

Taux d'inclusion: avant 2003 = 50 %; 2003 = 96 %; 2004 = 75 %; 2005 = 65 %; 2006 = 55 %; après 2006 = 0 %

IV. Frais admissibles aux fins du crédit d'impôt à l'investissement (voir la ligne 412 du guide général d'impôt et de prestations)

Frais admissibles aux fins du crédit d'impôt à l'investissement calculés à la partie I

Déduire: Crédit d'impôt provincial lié aux actions accréditatives reçu au droit de recevoir

Frais admissibles aux fins du crédit d'impôt à l'investissement (inscrivez ce montant à la ligne 6717 de votre formulaire T5013/RC)

V. Déductions pour épuisement (général) (voir la ligne 232 du guide général d'impôt et de prestations)

Inscrivez le montant à la ligne 232 de votre déclaration

Partie E - Calcul du report rétroactif et du remboursement du CII

CII disponible pour report rétroactif

Remplissez cette partie pour établir le solde du crédit disponible pour report aux années d'imposition précédentes.

Total du crédit disponible de l'année courante (colonne 1 de la partie F): **6720**

Moins le crédit de l'année courante que vous pouvez appliquer* **6722**

Total du crédit disponible pour report rétroactif (montant 1 moins montant 2): **6724**

Calcul du report rétroactif et du remboursement du CII

Remplissez cette partie pour demander le report rétroactif du CII gagné pour l'année d'imposition courante. Les dispositions liées au report rétroactif permettent d'appliquer un crédit inutilisé de l'année courante de l'impôt fédéral à l'une ou l'autre des trois années précédentes. Le crédit à reporter ne doit pas dépasser votre impôt fédéral de l'année précédente visée.

Vous devez déduire tout montant de crédit remboursable désigné comme report rétroactif au moment de calculer votre remboursement de CII et le solde que vous reporterez aux années d'imposition suivantes.

Pour demander un report rétroactif, donnez les renseignements demandés ci-dessous et joignez ce formulaire à votre déclaration de revenus et de prestations de l'année courante.

Remarque: Nous ne remboursons pas un montant que vous désignez comme report rétroactif dans l'année courante. Par conséquent, n'inscrivez pas ce montant dans votre déclaration de revenus et de prestations.

La part du montant X à reporter à une ou plusieurs des années suivantes:

- la première année d'imposition précédente: **6725**
- la deuxième année d'imposition précédente: **6726**
- la troisième année d'imposition précédente: **6727**

Total du crédit désigné comme report rétroactif (Additionnez les lignes 6725, 6726 et 6727. Ne doit pas dépasser le montant X): **6724**

CII disponible pour remboursement

Remplissez cette partie pour établir le solde du crédit disponible pour remboursement.

Total du crédit remboursable disponible pour l'année courante (colonne 2 moins colonne 4 de la partie F): **6728**

Crédit demandé pour l'année courante (colonne 6, plus colonne 7, moins colonne 1 de la partie F): **6729**

Plus le montant L: **6730**

Total partie (additionnez les montants 4 et 5): **6731**

Moins le montant de colonne 3 de la partie F: **6732**

Total (montant 6 moins montant 7, si le résultat est négatif, inscrivez + 0): **6733**

Total du crédit disponible pour remboursement (montant 3 moins montant 8): **6734**

Calcul du remboursement du CII

Remplissez cette partie pour calculer le remboursement du CII que vous avez gagné pour l'année d'imposition courante. Vous devez déduire tout montant que vous demandez comme remboursement dans le calcul du solde que vous reporterez aux années d'imposition suivantes.

Montant que vous avez désigné comme remboursement du CII (ne doit pas dépasser le montant M): **6735**

Multipliez par le taux de remboursement: **0,40**

Remboursement du CII (multipliez le montant N par le montant 10): **6736**

Inscrivez le total des montants L et N dans la colonne 8 de la partie F (ne doit pas dépasser le montant K)

Partie F - Tableau des reports

1	2	3	4	5	6	7	8	9
solde des crédits reportés aux années précédentes	Crédit remboursable de l'année courante (montant A de la partie A)	Crédit non remboursable de l'année courante (montant E de la partie B)	Redressements**	Total du crédit disponible de l'année courante (colonne 1 plus la colonne 2 plus la colonne 3 moins la colonne 4)	Crédit demandé pour l'année courante (montant H de la partie D)	Crédit demandé pour l'année courante (montant J de la partie D)	Crédit demandé - autres (montants L plus N de la partie E)	Solde reporté (colonne 5 moins les colonnes 6, 7 et 8)

* Dans le cas d'une succession assujettie à l'imposition à taux progressifs, inscrivez le montant du CII attribué aux bénéficiaires selon la case 40 de votre feuille T3.

** Les renseignements personnels sont recueillis selon la Loi de l'impôt sur le revenu afin d'administrer les programmes sociaux, de prestations et autres. Ils peuvent également être utilisés pour toute fin liée à l'évaluation et à l'exécution de la Loi de la retraite, l'évaluation et le recouvrement des sommes dues à l'État. Les renseignements peuvent être transmis à une autre institution gouvernementale, locale, provinciale ou fédérale, ou versés auprès de celle-ci, dans la mesure où la loi l'autorise. Cependant, le délégué de votre organisme pourrait être en mesure de vous aider à protéger vos données personnelles. Les particuliers ont le droit, en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels, d'accéder à leurs renseignements personnels et de demander une modification, s'ils y ont des raisons valables. Consultez Info Source en allant à arc.ca/gov/pubs/informateur-fra.html et le Fichier de renseignements personnels ARC P100.

D

AJUSTER LA DÉDUCTION DE FEC POUR L'ANNÉE DU CII DE L'ANNÉE ANTÉRIEURE ET OBTENIR LES DÉDUCTIONS DES FRAIS D'ÉMISSION RENONCÉS L'ANNÉE DE LA DISSOLUTION DE LA SC

IMPACT DU CII DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE DANS LA DÉCLARATION DE L'ANNÉE COURANTE

Si vous avez bénéficié d'un CII dans l'année précédente pour soit réduire votre impôt payable de cette année précédente ou de l'une des trois années antérieures, ledit CII sera généralement imposable au fédéral puisqu'il viendra réduire en priorité le montant des FEC de cette année alors qu'il viendra s'ajouter à titre d'autres revenus à la **ligne 130** de la déclaration d'impôt générale T1 pour le montant de l'excédent des FEC de l'année sur le CII de l'année précédente. Reportez-vous à la Section B détaillant la manière de compléter le **formulaire T1229** dans un tel contexte.

DÉDUCTION DES FRAIS D'ÉMISSION RENONCÉS L'ANNÉE DE LA DISSOLUTION DE LA SC

En plus de recevoir un dernier **Relevé T5013** pour la période se terminant à la date de dissolution, les commanditaires se verront attribuer des frais d'émissions renoncés par la SC. De tels frais sont généralement déductibles à la **ligne 232** de votre déclaration d'impôt générale T1 sur une période de trois à cinq ans en fonction des frais attribuables pour une unité donnée. Il est de la responsabilité du commanditaire de faire son propre suivi pour les années subséquentes à la dissolution de la SC afin de ne pas oublier de déduire les frais auxquels il aura droit durant ces années. Le commanditaire devra s'assurer d'obtenir l'information pertinente au début de l'année suivant l'année de la dissolution de la SC auprès de son courtier, sur notre site web à marquest.ca ou auprès de notre service à la clientèle au clientservices@marquest.ca selon le produit auquel il a souscrit.

Partie E - Calcul du report rétroactif et du remboursement du CII

Remplissez cette partie pour établir le solde du crédit disponible pour report aux années d'imposition précédentes.
Total du crédit disponible de l'année courante (colonne 5 moins colonne 1 de la partie F) ... 1

Calcul du report rétroactif et du remboursement du CII
Remplissez cette partie pour demander le report rétroactif du CII gagné pour l'année d'imposition courante. Les dispositions liées au report rétroactif permettent d'appliquer un crédit inutilisé de l'année courante de l'impôt fédéral à l'une ou l'autre des trois années précédentes.

Remarque
Nous ne remboursons pas un montant que vous désignez comme report rétroactif dans l'année courante. Par conséquent, n'inscrivez pas ce montant dans votre déclaration de revenus et de prestations.

CII disponible pour remboursement
Remplissez cette partie pour établir le solde du crédit disponible pour remboursement.
Total du crédit remboursable disponible pour l'année courante (colonne 2 moins colonne 4 de la partie F) ... 3

Calcul du remboursement du CII
Remplissez cette partie pour calculer le remboursement du CII que vous avez gagné pour l'année d'imposition courante. Vous devez déduire tout montant que vous demandez comme remboursement dans le calcul du solde que vous reportez aux années d'imposition suivantes.

Tableau des reports (Partie F) with 9 columns: 1 Solde des crédits reportés, 2 Crédit remboursable de l'année courante, 3 Crédit non remboursable de l'année courante, 4 Redressement, 5 CII disponible, 6 CII demandé pour l'année courante, 7 CII demandé pour l'année courante (IMR), 8 CII demandé pour l'année courante (IMR) plus N, 9 Solde reporté.

** Dans le cas d'une succession assujettie à l'imposition à taux progressifs, inscrivez le montant du CII attribué aux bénéficiaires selon la case 40 de votre feuillet T3.

Partie C - Récupération

Récupération - CII sur les dépenses de RS&DE
Récupération - CII sur les dépenses de RS&DE
Montant des dépenses sur lequel le CII gagné au taux de 15 % (après 2013) est récupéré. N'inscrivez pas un montant supérieur au montant total des dépenses ... 1

Récupération - CII pour des places en garderie
Récupération - CII pour des places en garderie
Si, à tout moment au cours de la période, vous avez créé une nouvelle place en service de garde, celle-ci n'est plus disponible ou si le bien qui a fait l'objet d'une dépense admissible pour une place en service de garde est loué ou converti pour servir à d'autres fins, nous récupérerons le CII à l'égard de cette place en service de garde ou de ce bien.

Calcul de la déduction permise
Inscrivez le total du crédit disponible selon la colonne 5 de la partie F de ce formulaire ... 1

Inscrivez votre déduction sur cette ligne
Le montant du CII que vous demandez ne doit pas dépasser le moins élevé des montants F ou G.

Calcul de la déduction permise si l'impôt minimum de remplacement (IMR) s'y applique
Si vous avez rempli le formulaire T691, l'impôt minimum de remplacement, et vous avez calculé un montant plus élevé que « 0 » à la ligne 95, vous devez remplir cette section.

Inscrivez votre déduction sur cette ligne
Le montant du CII que vous demandez ne doit pas dépasser le moins élevé des montants F ou G.

Étape 2 - Impôt fédéral sur le revenu imposable

Inscrivez votre revenu imposable (ligne 260 de votre déclaration) ... 36

Table with columns: Remplissez la colonne appropriée selon le montant, La ligne 36 ne dépasse pas 45 916 \$, La ligne 36 dépasse 45 916 \$ mais pas 91 831 \$, La ligne 36 dépasse 91 831 \$ mais pas 142 353 \$, La ligne 36 dépasse 142 353 \$ mais pas 202 800 \$, La ligne 36 dépasse 202 800 \$.

Étape 3 - Impôt fédéral net
Inscrivez le montant de la ligne 43.
Impôt fédéral sur le revenu fractionné (ligne 5 du formulaire T1206) ... 44

Inscrivez le total de vos crédits d'impôt non remboursables fédéraux selon la ligne 35 de la page précédente.
Crédit d'impôt fédéral pour dividendes ... 47

Total de vos contributions politiques fédérales (joignez les reçus) ... 54
Crédit d'impôt pour contributions politiques fédérales (utilisez la grille de calcul fédérale) (maximum 650 \$) ... 56

Impôts spéciaux (lisez le guide à la ligne 418) ... 61
Ajoutez les lignes 59, 60 et 61.
Inscrivez ce montant à la ligne 420 de votre déclaration.
Impôt fédéral net 420

Partie C - Récupération

Récupération - CII sur les dépenses de RS&DE
Récupération - CII sur les dépenses de RS&DE
Montant des dépenses sur lequel le CII gagné au taux de 15 % (après 2013) est récupéré. N'inscrivez pas un montant supérieur au montant total des dépenses ... 1

Récupération - CII pour des places en garderie
Récupération - CII pour des places en garderie
Si, à tout moment au cours de la période, vous avez créé une nouvelle place en service de garde, celle-ci n'est plus disponible ou si le bien qui a fait l'objet d'une dépense admissible pour une place en service de garde est loué ou converti pour servir à d'autres fins, nous récupérerons le CII à l'égard de cette place en service de garde ou de ce bien.

Calcul de la déduction permise
Inscrivez le total du crédit disponible selon la colonne 5 de la partie F de ce formulaire ... 1

Inscrivez votre déduction sur cette ligne
Le montant du CII que vous demandez ne doit pas dépasser le moins élevé des montants F ou G.

Calcul de la déduction permise si l'impôt minimum de remplacement (IMR) s'y applique
Si vous avez rempli le formulaire T691, l'impôt minimum de remplacement, et vous avez calculé un montant plus élevé que « 0 » à la ligne 95, vous devez remplir cette section.

Inscrivez votre déduction sur cette ligne
Le montant du CII que vous demandez ne doit pas dépasser le moins élevé des montants F ou G.

Étape 6 - Remboursement ou solde dû

Impôt fédéral net - montant de la ligne 62 de l'annexe 1 (joignez l'annexe 1 même si le résultat est « 0 ») ... 420
Coûtations au RPC à payer pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres revenus (joignez l'annexe 8 ou le formulaire RC381, selon le cas) ... 421 +

Impôt total retenu
Abattement du Québec remboursable ... 437
 Paiement en trop au RPC (inscrivez le montant payé en trop) ... 448 +

Si le résultat est négatif, vous avez un remboursement. Si le résultat est positif, vous avez un solde dû.
Remboursement 484

Dépôt direct - S'inscrire ou mettre à jour (lisez le guide à la ligne 494)
Vous n'avez pas à remplir cette section chaque année. N'inscrivez rien ici cette année si vos renseignements pour le dépôt direct n'ont pas changé.

En fournissant mes renseignements bancaires, j'autorise le receveur général à déposer tout montant payable par l'ARC dans le compte bancaire personnel ci-dessous. Cette autorisation est valable jusqu'à avis contraire de ma part et elle remplace toute autorisation de dépôt direct précédente.

Je jure que les renseignements fournis dans cette déclaration et dans tous les documents joints sont exacts, complets et révèlent la totalité de mes revenus.
490 Si des frais ont été exigés pour préparer cette déclaration, remplissez la section suivante:

N'inscrivez rien ici 487 488 489 490 491 492 493 494 495 496 497 498 499 500 501 502 503 504 505 506 507 508 509 510 511 512 513 514 515 516 517 518 519 520 521 522 523 524 525 526 527 528 529 530 531 532 533 534 535 536 537 538 539 540 541 542 543 544 545 546 547 548 549 550 551 552 553 554 555 556 557 558 559 560 561 562 563 564 565 566 567 568 569 570 571 572 573 574 575 576 577 578 579 580 581 582 583 584 585 586 587 588 589 590 591 592 593 594 595 596 597 598 599 600 601 602 603 604 605 606 607 608 609 610 611 612 613 614 615 616 617 618 619 620 621 622 623 624 625 626 627 628 629 630 631 632 633 634 635 636 637 638 639 640 641 642 643 644 645 646 647 648 649 650 651 652 653 654 655 656 657 658 659 660 661 662 663 664 665 666 667 668 669 670 671 672 673 674 675 676 677 678 679 680 681 682 683 684 685 686 687 688 689 690 691 692 693 694 695 696 697 698 699 700 701 702 703 704 705 706 707 708 709 710 711 712 713 714 715 716 717 718 719 720 721 722 723 724 725 726 727 728 729 730 731 732 733 734 735 736 737 738 739 740 741 742 743 744 745 746 747 748 749 750 751 752 753 754 755 756 757 758 759 760 761 762 763 764 765 766 767 768 769 770 771 772 773 774 775 776 777 778 779 780 781 782 783 784 785 786 787 788 789 790 791 792 793 794 795 796 797 798 799 800 801 802 803 804 805 806 807 808 809 810 811 812 813 814 815 816 817 818 819 820 821 822 823 824 825 826 827 828 829 830 831 832 833 834 835 836 837 838 839 840 841 842 843 844 845 846 847 848 849 850 851 852 853 854 855 856 857 858 859 860 861 862 863 864 865 866 867 868 869 870 871 872 873 874 875 876 877 878 879 880 881 882 883 884 885 886 887 888 889 890 891 892 893 894 895 896 897 898 899 900 901 902 903 904 905 906 907 908 909 910 911 912 913 914 915 916 917 918 919 920 921 922 923 924 925 926 927 928 929 930 931 932 933 934 935 936 937 938 939 940 941 942 943 944 945 946 947 948 949 950 951 952 953 954 955 956 957 958 959 960 961 962 963 964 965 966 967 968 969 970 971 972 973 974 975 976 977 978 979 980 981 982 983 984 985 986 987 988 989 990 991 992 993 994 995 996 997 998 999 1000

Instructions relatives au Relevé 15

RÉSIDENTS DU QUÉBEC SEULEMENT

Prenez note que vous devrez joindre le Relevé 15 - *Montants attribués aux membres d'une société de personnes* à votre Déclaration de revenus TP-1.D 2017 (Québec) (déclaration d'impôt du Québec).

Le Relevé 14 Renseignements sur un abri fiscal (le cas échéant) et le formulaire TP-1079.6 État des pertes, des déductions et des crédits d'impôt relatifs à un abri fiscal doivent aussi être joints complétés à votre Déclaration de revenus TP-1.D 2017 (Québec).

CASE 1 REVENU NET (OU PERTE NETTE) D'ENTREPRISE (SOURCES CANADIENNE ET ÉTRANGÈRE)

Représente votre part de la perte de la SC. Ce montant devrait être déclaré à la **ligne 29** de l'Annexe L *Revenus d'entreprise* de la déclaration d'impôt du Québec. Les revenus nets d'entreprise à la **ligne 34** de l'Annexe L devraient être déclarés à la **ligne 164** de la déclaration d'impôt du Québec.

La même information est présentée dans les renseignements complémentaires à la case-code 1-1 à titre indicatif seulement et n'a pas à être mentionnée ailleurs dans votre déclaration d'impôt du Québec.

Code 1-1 : Revenu net (ou perte nette) d'entreprise, sauf celui provenant de l'agriculture, de la pêche, d'une profession ou d'un travail à la commission.

CASE 7 INTÉRÊTS ET AUTRES REVENUS DE PLACEMENT DE SOURCE CANADIENNE

Représente votre part de revenu d'intérêt de la SC. Ce montant devrait être déclaré à la **ligne 130** de votre déclaration d'impôt du Québec.

CASE 12 GAINS (OU PERTES) EN CAPITAL NE SERVANT PAS AU CALCUL DE LA DÉDUCTION

Représente votre part des gains en capital de la SC. Ce montant devrait être déclaré en partie à la **ligne 22** de la Section A de l'Annexe G Gains (ou pertes) en capital et en partie à la **ligne 47** de la Section B de l'Annexe G en fonction des renseignements complémentaires prévus aux cases-**codes 12-1** (portion à la **ligne 22**) et **12-2** (portion à la **ligne 47**) dans la Section des renseignements complémentaires du Relevé 15. Le montant total de gains en capital imposables de la **ligne 98** à la Section D de l'Annexe G doit être reporté à la **ligne 139** de votre déclaration d'impôt du Québec.

Code 12-1 : Gains (ou pertes) en capital sur les biens qui ne sont pas des biens relatifs aux ressources;

Code 12-2 : Gains (ou pertes) en capital sur les biens qui sont des biens relatifs aux ressources;

Avis: Il vous est fortement suggéré de vous adresser à votre conseiller fiscal afin de déterminer votre admissibilité à l'exemption de gains en capital réalisés suite à la disposition de biens relatifs aux ressources.

CASE 14 REVENU BRUT (OU PERTE BRUTE) DE LA SOCIÉTÉ DE PERSONNES

Représente le revenu brut total de la SC. Vous n'êtes pas requis de déclarer ce montant sur votre déclaration d'impôt du Québec.

CASE 15A FRAIS FINANCIERS ET FRAIS D'INTÉRÊTS

Représente votre part des frais financiers de la SC. Ce montant devrait être déclaré à la **ligne 231** de votre déclaration d'impôt du Québec.

La même information est présentée dans les renseignements complémentaires à la case-code 15a-1 à titre indicatif seulement et n'a pas à être mentionnée ailleurs dans votre déclaration d'impôt du Québec.

Code 15a-1 : Frais financiers et frais d'intérêts de source canadienne.

CASE 26 FRACTION À RISQUES

Représente le PBR de la participation de l'investisseur commanditaire dans la SC plus ou moins certains montants. Un commanditaire ne peut déduire les pertes de la SC, les frais relatifs à des ressources et les CII excédant la fraction à risques. **Ce montant est indiqué à titre de référence seulement et ne doit pas être reporté dans votre déclaration d'impôt du Québec.**

CASE 45 PARTIE ADMISE DES GAINS EN CAPITAL IMPOSABLES SUR BIENS RELATIFS AUX RESSOURCES

Ce montant représente la partie admise des gains en capital imposables réalisés sur votre participation dans la SC la déduction pour gains en capital sur biens relatifs aux ressources dans certaines circonstances (TP-726.20.2 – voir la section suivante pour plus de détails).

Ce renseignement permet au commanditaire de calculer correctement la déduction à laquelle il peut avoir droit. Il ne s'agit pas d'un montant reportable car c'est le montant du gain de l'année pouvant ou non faire l'objet d'un choix d'exonération d'imposition.

CASE 50 NOMBRE D'UNITÉS ACQUISES AU COURS DE L'EXERCICE FINANCIER

Représente votre nombre d'unités acquises de la SC au cours de l'exercice financier. Cette valeur vous est indiquée à titre de référence seulement et n'est pas à être mentionnée dans votre déclaration d'impôt du Québec.

CASE 51 COÛT UNITAIRE

Représente votre coût unitaire de vos unités acquises de la SC. Cette valeur vous est indiquée à titre de référence seulement et n'est pas à être mentionnée dans votre déclaration d'impôt du Québec.

CASE 52 COÛT TOTAL DES UNITÉS

Représente votre coût total de vos unités acquises de la SC. Cette valeur vous est indiquée à titre de référence seulement et n'est pas à être mentionnée dans votre déclaration d'impôt du Québec.

CASE 60 FRAIS D'EXPLORATION AU CANADA

Établissez vos frais cumulatifs d'exploration au Canada en calculant le montant par lequel le montant de la **case 60** excède le total des Frais d'exploration au Québec indiqué à la **case 62** et le montant correspondant d'aide pour les frais inscrits (**case 66(60)**).

Établissez vos frais cumulatifs de mise en valeur au Canada en calculant le montant par lequel le montant de la **case 61** Frais de mise en valeur au Canada excède le montant correspondant d'aide pour les frais inscrits (**case 66(62)**).

Vous pouvez réclamer cette déduction à la **ligne 241** de votre déclaration d'impôt du Québec. La déduction est limitée à un pourcentage de vos frais cumulatifs à la fin de l'année : 100 % de vos frais cumulatifs d'exploration ou 30 % de vos frais cumulatifs de mise en valeur, selon le cas.

La déduction que vous demandez relativement aux frais d'exploration ou de mise en valeur au Canada, à l'exception de ceux engagés au Québec, doit faire l'objet du rajustement de frais de placement. Vous devez compléter l'Annexe N Rajustement des frais de placement et déclarer le montant, s'il y a lieu, à la **ligne 260** de votre déclaration d'impôt du Québec. Plus précisément, le montant à indiquer à la **ligne 14** de la Partie A de l'Annexe N correspondra généralement à la moitié de la déduction indiquée à la **ligne 241** de votre déclaration d'impôt du Québec.

CASE 62 & 63 FRAIS D'EXPLORATION AU QUÉBEC ET FRAIS D'EXPLORATION MINIÈRE DE SURFACE, PÉTROLIÈRE OU GAZIÈRE

Ce montant, inclus dans vos frais d'exploration au Canada (**case 60**), vous donne droit à une déduction additionnelle pour frais d'exploration engagés au Québec. Vous pouvez déduire, à la **ligne 250** de votre déclaration d'impôt du Québec jusqu'à 100 % du montant de la **case 62**, après soustraction du montant correspondant d'aide (**case 66(62)**).

Une fraction de 10% des frais d'exploration au Québec (**case 62**) et une fraction de 10% des frais d'exploration minière de surface, pétrolière ou gazière au Québec (**case 63**) vous donne droit à une déduction additionnelle relative aux ressources québécoises pouvant atteindre jusqu'à 20 % des frais d'exploration au Canada (**case 60**) dans certaines circonstances.

Pour bénéficier de la première tranche de déductions additionnelles, référez-vous aux renseignements complémentaires des cases-**code 62-1** pour connaître la proportion du montant de la case 62, après soustraction du montant correspondant d'aide (**case 66(62)**), donnant droit à un taux de déduction additionnelle de 10%.

Code 62-1 : Frais d'exploration au Québec donnant droit à une déduction additionnelle de 10%;

Ensuite, pour bénéficier de la deuxième tranche de déductions additionnelles, référez-vous aux renseignements complémentaires des cases-**code 63-1** et **63-2** pour connaître la proportion du montant de la **case 63**, après soustraction du montant correspondant d'aide (**case 66(63)**), donnant droit à un taux de déduction additionnelle de 10%.

Code 63-1 : Frais d'exploration minière de surface ou d'exploration pétrolière ou gazière au Québec donnant droit à une déduction additionnelle de 10%;

Vous pouvez déduire jusqu'à 100 % du montant des ces deux comptes cumulatifs de déductions additionnelles disponibles à la fin de l'année à la **ligne 287** de votre déclaration d'impôt du Québec.

AVIS: Tout solde inutilisé de frais d'exploration au Québec et de frais d'exploration minière de surface, pétrolière ou gazière à la fin de l'année peuvent être reportés indéfiniment. Veuillez consulter votre

fiscaliste à cet égard.

CASE 64 FRAIS D'EXPLORATION DANS LE NORD QUÉBÉCOIS.

Seulement les compagnies peuvent être admissibles à la déduction additionnelle qui concerne les frais d'exploration générés dans le Nord québécois. Donc, à titre de particulier, vous n'avez pas droit à cette déduction additionnelle.

CASE 65 FRAIS D'ÉMISSION D' ACTIONS OU DE TITRES.

Représente votre part des frais d'émission de titres renoncés par la SC. Ce montant devrait être déclaré à la **ligne 297** de votre déclaration d'impôt du Québec.

IMPACT DU CII DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE DANS LA DÉCLARATION DE L'ANNÉE COURANTE

Contrairement au fédéral où le CII sur dépenses minières admissibles obtenu dans l'année précédente est généralement imposable dans l'année courante, il en est tout autrement pour les fins de l'impôt provincial du Québec alors que ce CII n'est pas imposable.

DÉDUCTION DES FRAIS D'ÉMISSION RENONCÉS L'ANNÉE DE LA DISSOLUTION DE LA SC

En plus de recevoir un dernier Relevé 15 pour la période se terminant à la date de dissolution, les commanditaires se verront attribuer des frais d'émissions renoncés par la SC. De tels frais sont généralement déductibles à la ligne 250 de la déclaration d'impôt du Québec sur une période de trois à cinq ans en fonction des frais attribuables pour une unité donnée. Il est de la responsabilité du commanditaire de faire son propre suivi pour les années subséquentes à la dissolution de la SC afin de ne pas oublier de déduire les frais auxquels il aura droit durant ces années. Le commanditaire devra s'assurer d'obtenir l'information pertinente au début de l'année suivant l'année de la dissolution de la SC auprès de son courtier, sur notre site web à marquest.ca ou auprès de notre service à la clientèle au clientservices@marquest.ca selon le produit auquel il a souscrit.

Instructions pour compléter le formulaire TP-726.20.2-V

RÉSIDENTS DU QUÉBEC SEULEMENT

Tel que mentionné précédemment, une déduction pour gains en capital sur biens relatifs aux ressources peut être demandée à la ligne 292 de la déclaration d'impôt du Québec par un individu pour l'année où il réalise de tels gains et selon certains critères à respecter. Il s'agit d'un choix et non pas d'une obligation de réclamer la déduction pour une année donnée. Comme il s'agit d'un formulaire relativement complexe à compléter et que les avantages fiscaux qu'il permet d'obtenir sont non négligeables, il est généralement recommandé de recourir à l'expertise d'un spécialiste en la matière. Si vous décidez tout de même de le compléter par vous-même, alors suivez les étapes sommaires présentées ci-après. Avant de compléter le formulaire TP-726.20.2, veuillez considérer les trois éléments ci-dessous pour éviter de le compléter inutilement :

- pour avoir droit à une éventuelle déduction pour gains en capital sur biens relatifs aux ressources pour une année donnée, il faudra avoir réalisé un gain en capital imposable sur biens relatifs aux ressources comme par exemple le montant inscrit à la **case 45** des **Relevés 15** ou encore le gain en capital imposable réalisé à la vente des unités de fonds commun obtenus à la conversion des parts dans la SC ayant investi dans des actions accréditives de ressources. Prenez note que le calcul du montant de gain en capital sur la vente des unités de fonds commun de ressources doit être déclaré à la **ligne 46** de la Section B de l'**Annexe G - Gains et pertes en capital**. Il est donc inutile de compléter un ou des formulaires TP-726.20.2 si aucun gain en capital sur biens relatifs aux ressources n'a été réalisé pour l'année;
- le montant maximal de déduction pour gains en capital sur biens relatifs aux ressources pour une année donnée est limité au montant du gain en capital imposable figurant à la **ligne 139** de votre déclaration d'impôt du Québec. Il est donc inutile de compléter un ou des **formulaires TP-726.20.2** si vos pertes en capital excèdent vos gains en capital pour l'année même si vous avez réalisé par ailleurs du gain en capital sur biens relatifs aux ressources;
- le montant maximal de déduction pour gains en capital sur biens relatifs aux ressources pour une année donnée est aussi limité par le montant cumulatif des frais d'exploration engagés au Québec pour l'année courante (soit le total des cases 62 des Relevés 15 par exemple) et les années précédentes (soit le total des cases 62 des Relevés 15 des années précédentes par exemple) diminué généralement du double du montant cumulatif des déductions pour gains en capital sur biens relatifs aux ressources des années précédentes (soit les déductions des années antérieures à la ligne 292). Nous vous recommandons donc de compléter en premier lieu la partie 3 - Limite relative à des frais d'exploration engagés au Québec du formulaire TP-726.20.2 afin de déterminer si cette limite est supérieure à 0\$. Il est donc inutile de compléter en totalité un ou des formulaires TP-726.20.2 si le résultat de la ligne 52 est de 0 \$.

Voici les lignes à considérer à cette fin:

- LIGNE 34** Inscrivez le total des montants des **cases 62** Frais d'exploration au Québec de tous vos **Relevés 15** reçus pour les années 2003 à 2017.
- LIGNE 42** Inscrivez le total des montants des **cases 66(62)** Montants d'aide pour les frais inscrits aux **cases 62** de tous vos **Relevés 15** reçus pour les années 2003 à 2017.
- LIGNE 50** Inscrivez le montant de la **ligne 58** obtenu après avoir compléter la partie 4 - Déductions pour gains en capital pour les années précédentes en vous référant aux formulaires TP-726.20.2 des années antérieures.
- LIGNE 52** Complétez les calculs de cette partie de manière à obtenir le montant de la **ligne 52**.

Si après avoir considéré les trois éléments ci-dessus vous en venez à la conclusion qu'un montant de déduction pour gains en capital sur biens relatifs aux ressources peut être demandé pour l'année, alors procédez comme suit pour obtenir le montant à indiquer à la **ligne 292** de votre déclaration d'impôt du Québec. Si la déduction concerne plusieurs SC de biens relatifs aux ressources, utilisez un formulaire distinct pour chaque bien et remplissez les **lignes 1 à 27** du formulaire TP-726.20.2. Si vous êtes commanditaire d'une SC et qu'un montant figure à la **case 45** de votre Relevé 15, reportez ce montant à la **ligne 27** d'un formulaire TP-726.20.2. Additionnez les montants de la **ligne 27** de tous ces formulaires TP-726.20.2 et reportez le résultat à la **ligne 28** de l'un d'entre eux et faites la suite du calcul sur ce dernier. . Exemple : vous avez vendu un titre de biens relatifs aux ressources et avez reçu deux Relevé 15 comportant tous deux une case 45. Ainsi, vous aurez trois formulaires TP-726.20.2 à compléter partiellement (lignes 1 à 27 seulement) pour deux d'entre-eux et à compléter en entier pour le troisième.

Voici les lignes à considérer à cette fin :

- LIGNE 1** Inscrivez la proportion du coût d'achat d'origine des parts de SC dont la proportion des unités du fonds commun de placement a fait l'objet d'une vente durant 2017. Par exemple, si vous avez vendu que la moitié de vos unités du fonds commun obtenues à la conversion des parts de la SC, vous devrez donc considérer que la moitié du coût total des parts de la SC acquises à l'origine de l'investissement.
- Prenez note qu'un choix fiscal devra être impérativement joint au formulaire TP-726.20.2 afin de désigner les parts obtenues à la conversion des unités de SC comme étant un bien substitué répondant à la définition de bien relatif aux ressources (voir l'exemple d'un tel choix en annexe à la fin de cette section pour ce qui est de la vente des parts de Fonds Marquest Mutual Funds Inc. obtenues à la conversion des unités de la Société en commandite accréditée). Soyez informé que Revenu Québec refusera systématiquement tout choix produit tardivement et n'accordera pas l'exonération d'imposition du gain en capital sur le bien faisant l'objet du choix tardif.**
- LIGNE 2** Inscrivez le PBR total des parts de fonds commun de placement dont il y a eu aliénation en 2017. Cette information se trouve dans la lettre envoyée au commanditaire suite à la dissolution et au roulement des unités de la SC.
- LIGNE 10** Continuez le calcul des **lignes 3 à 10** sans égard à la **ligne 8** qui ne sera généralement pas applicable dans la majorité des cas afin de déterminer la limite du gain en capital imposable pour ce bien et reportez le montant à la **ligne 25**.
- LIGNE 11** Inscrivez le produit d'aliénation des unités de fonds commun de placement vendues en 2017.
- LIGNE 12** Inscrivez les frais et dépenses liés à l'aliénation des unités de fonds commun de placement.
- LIGNE 13** Inscrivez le PBR total des parts de fonds commun de placement dont il y a eu aliénation en 2017. Cette information se trouve dans la lettre envoyée au client suite à la dissolution et au roulement des unités de la SC.
- LIGNE 18** Continuez le calcul des **lignes 14 à 18** afin de déterminer le montant à reporter à la **ligne 26**.
- LIGNE 27** Indiquez le moindre de la **ligne 25** et de la **ligne 26**.
- LIGNE 28** Faites le total de tous les formulaires TP-726.20.2 sur cette ligne.
- Maintenant, il ne reste plus qu'à compléter la partie 5 Déduction pour gains en capital sur biens relatifs aux ressources pour connaître le montant à transcrire à la **ligne 292** de votre déclaration d'impôt du Québec. Vous devrez compléter entre autres les lignes suivantes et faire les autres calculs prévus aux **lignes 60 à 75**:
- LIGNE 60** Inscrivez le total des montants de la **ligne 18** de tous vos formulaires TP-726.20.2 et des montants de la **case 45** de tous vos **Relevés 15** de l'année 2017.
- LIGNE 66** Inscrivez le montant de la **ligne 139** Gains en capital imposables de votre déclaration d'impôt du Québec.
- LIGNE 75** Inscrivez le montant de déduction que vous souhaitez demander pour l'année sans toutefois dépasser le moindre des montants présentez aux **lignes 28, 52, 65 et 70**. Reportez ce montant à la **ligne 292** de votre déclaration d'impôt du Québec.

CHOIX FISCAL AUX FINS DE L'ARTICLE 726.20.1 LI

M. Untel

NAS: 123-456-678

Année d'imposition terminée le 31 décembre 2017

Par la présente, M. Untel désire se prévaloir du choix fiscal disponible à l'article 726.20.1 de la Loi sur les impôts du Québec pour son année d'imposition terminée le 31 décembre 2017 afin de désigner ses parts de MARQUEST MUTUAL FUNDS INC. obtenues en échange de ses unités dans la société en commandite *[insérez le nom de la Société en commandite d'accréditives ici]* lors d'un roulement fiscal peu avant la vente définitive des parts. Généralement, les unités de société en commandite investissant dans des actions accréditives ont une existence de près de deux ans avant que les unités soient converties sans impacts fiscaux en titres plus aisément transigeables sur les marchés.

Ainsi, comme les unités dans la société en commandite *[insérez le nom de la Société en commandite d'accréditives ici]* se qualifiaient à titre de biens relatif aux ressources avant l'échange sans impacts fiscaux, je désigne les parts de MARQUEST MUTUAL FUNDS INC. comme étant pour moi des parts constituant des biens relatifs aux ressources pour les fins de 726.20.1 LI dans le cadre du présent choix.

M. UNTEL

DATE

Comme mentionné au paragraphe d'introduction, l'information contenue dans ce guide est pour fin d'information seulement et n'est pas un avis fiscal ni légal et ne peut être considéré comme des conseils fiscaux. Nous suggérons fortement à nos commanditaires de faire appel à un conseiller fiscal afin de déterminer l'utilisation optimale de leurs déductions/crédits au fédéral/provincial tout comme l'impact, s'il y a lieu, de l'application potentielle de l'impôt minimum de remplacement.

RÉSIDENTS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

CASE 197 FRAIS ADMISSIBLES AUX FINS DU CRÉDIT D'IMPÔT DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Représente les frais d'exploration au Canada renoncés et admissibles aux fins du crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour actions accréditives pour l'année 2017 et qui doivent être reportés sur le formulaire T1231 – Crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour actions accréditives de sociétés minières afin de calculer le crédit d'impôt à l'investissement de la Colombie-Britannique.

- i) Déclarez le montant de la **case 197** sur votre relevé T5013 à la **ligne 1** de la Partie 1 – Dépenses pour actions accréditives de sociétés minières de la Colombie-Britannique admissibles au crédit d'impôt du formulaire T1231.
- ii) Calculez la **ligne 3** en multipliant la **ligne 1** par 20 %.
- iii) Complétez la Partie 2 – *Crédit d'impôt de la CB AASM demandé pour 2017* et reportez le total à la **ligne 9**.
- iv) Complétez la Partie 3 – *Report à une année passée et crédit disponible pour report aux années suivantes* si vous disposez de crédits non utilisés à la fin de l'année.
- v) Déclarez le montant de la **ligne 9** du formulaire T1231 à la **ligne 77** du formulaire BC428 – Impôt de la Colombie-Britannique.
- vi) Reportez le montant de la **ligne 78** du formulaire BC428 à la **ligne 428** de votre déclaration d'impôt générale T1.

T5013 Fiscal period end / Exercice se terminant le: YYYY MM DD

Statement of Partnership Income / État des revenus d'une société de personnes

Partners name and address - Nom et adresse du déclarant

Partnership account number (15 characters) / Numéro de compte de la société de personnes (15 caractères)

Partner's share (%) / Part du revenu (%)

Partner's name and address - Nom et adresse de l'associé

Box - Case Code	Amount - Montant	Box - Case Code	Amount - Montant
104	6 04	105	6 759 51
128	1 98	151	1 430 77
190 CAN	1 370 95	194 CAN	1 370 95
196 CAN	1 512 26	197 BC	5 613 00
198 SK	1 293 31	199 MB	494 06
200 ON	8 564 14		

ILLUSTRATION

T5013 Fiscal period end / Exercice se terminant le: YYYY MM DD

Statement of Partnership Income / État des revenus d'une société de personnes

Partners name and address - Nom et adresse du déclarant

Partnership account number (15 characters) / Numéro de compte de la société de personnes (15 caractères)

Partner's share (%) / Part du revenu (%)

Partner's name and address - Nom et adresse de l'associé

Box - Case Code	Amount - Montant	Box - Case Code	Amount - Montant
104	6 04	105	6 759 51
128	1 98	151	1 430 77
190 CAN	1 370 95	194 CAN	1 370 95
196 CAN	1 512 26	197 BC	5 613 00
198 SK	1 293 31	199 MB	494 06
200 ON	8 564 14		

Crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour actions accréditées de sociétés minières

Remplissez ce formulaire pour calculer votre crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour actions accréditées de sociétés minières (CB AASM). Vous pouvez demander ce crédit si vous avez reçu un feuillet de renseignements T101, État des frais de ressources, ayant un montant à la case 141, ou un feuillet de renseignements T5013, État des revenus d'une société de personnes, ayant un montant à la case 197.

Le crédit d'impôt de la CB AASM représente 20 % des dépenses admissibles auxquelles une société minière a renoncé en votre faveur dans le cadre d'un arrangement prenant effet après le 30 juillet 2001 concernant des actions accréditées. Les dépenses admissibles doivent avoir été engagées, ou réputées avoir été engagées selon le paragraphe 66(12.66) de la Loi de l'impôt sur le revenu fédérale, avant le 1^{er} janvier 2018.

Les crédits accumulés dans l'année sont utilisés pour réduire votre impôt de la Colombie-Britannique à payer pour l'année courante. Les montants inutilisés peuvent être reportés aux dix années suivantes ou aux trois années précédentes.

Vous devez demander votre crédit d'impôt de la CB AASM au plus tard 12 mois après la date limite de production de votre déclaration de l'année d'imposition pour laquelle vous avez reçu un feuillet de renseignements T101 ou T5013.

Si vous déclarez votre déclaration en ligne, conservez toutes vos pièces justificatives pour nous les fournir sur demande. Si vous envoyez votre déclaration sur papier, joignez-y ce formulaire et vos feuillets de renseignements T101 ou T5013.

Partie 1 – Dépenses pour actions accréditées de sociétés minières de la Colombie-Britannique admissibles au crédit

Inscrivez le total des montants admissibles selon les montants de la case 141 du feuillet de renseignements T101 ou de la case 197 du feuillet T5013.

Taux du crédit d'impôt: 20%

Crédit de l'année courante disponible: 6880

Partie 2 – Crédit d'impôt de la CB AASM demandé pour 2017

Inscrivez le montant de la ligne 3.

Inscrivez le crédit d'impôt de la CB AASM disponible pour report aux années suivantes selon votre avis de cotisation ou de nouvelle cotisation de 2016.

Crédit total disponible: 6882

Inscrivez le montant de la ligne 76 du formulaire BC428, Impôt de la Colombie-Britannique. Si vous devez payer de l'impôt à plus d'une administration, inscrivez le montant de la ligne 48 de la partie 4, section BC428MJ du formulaire T2203, Impôts provinciaux et territoriaux pour 2017 – Administrations multiples.

Inscrivez le montant le moins élevé: ligne 6 ou ligne 7.

Vous pouvez demander à la ligne 9 un montant qui ne dépasse pas le montant indiqué à la ligne 8. Inscrivez ce montant à la ligne 77 du formulaire BC428 ou à la ligne 49 de la partie 4, section BC428MJ du formulaire T2203, selon le cas.

Crédit pour l'année courante: 6882

Remplissez la partie 3 si le montant de votre crédit pour l'année courante (ligne 9) est inférieur au montant de votre crédit total disponible (ligne 6) et que vous voulez demander le report à une année passée des crédits inutilisés ou calculer votre solde de crédits disponibles pour report aux années suivantes.

Les règles de report à une année passée permettent d'appliquer les crédits non utilisés pour réduire votre impôt de la Colombie-Britannique dans les trois années précédentes. Le crédit que vous reportez ne peut pas dépasser votre impôt de la Colombie-Britannique pour l'année visée par le report.

Partie 3 – Report à une année passée et crédit disponible pour report aux années suivantes

Inscrivez le montant de la ligne 6.

Inscrivez le montant de la ligne 9.

Crédit total disponible pour report à une année passée: 6882

Inscrivez le crédit d'impôt de la CB AASM à appliquer à l'année 2016: 6882

Inscrivez le crédit d'impôt de la CB AASM à appliquer à l'année 2015: 6883

Inscrivez le crédit d'impôt de la CB AASM à appliquer à l'année 2014: 6884

Additionnez les lignes 13, 14 et 15 (total ne peut pas dépasser le montant de la ligne 12).

Ligne 12 moins ligne 16: Crédit d'impôt de la CB AASM disponible pour report aux années suivantes: 17

Étape 3 – Impôt de la Colombie-Britannique (suite)

Montant reporté de la ligne 68 de la page précédente: 69

Crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour contributions politiques

Total des contributions politiques de la Colombie-Britannique versées en 2017: 6040

Crédit d'impôt pour le régime d'actionnariat des employés selon le certificat ESOP 20: 6045

Crédit d'impôt pour capital de risque d'employés selon le certificat EVCC 30: 6047

Crédit calculé en remplissant la grille de calcul provinciale pour la ligne 71 (maximum 500 \$): 71

Ligne 69 moins ligne 71 (si négatif, inscrivez = 0): 72

Crédits d'impôt de la Colombie-Britannique à l'investissement des employés

Crédit d'impôt pour le régime d'actionnariat des employés selon le certificat ESOP 20: 6045

Crédit d'impôt pour capital de risque d'employés selon le certificat EVCC 30: 6047

Ligne 73 plus ligne 74 (maximum 2 000 \$): 75

Ligne 72 moins ligne 75 (si négatif, inscrivez = 0): 76

Crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour actions accréditées de sociétés minières

Inscrivez le montant du crédit calculé selon le formulaire T1231: 6881

Ligne 76 moins ligne 77 (si négatif, inscrivez = 0): 77

Inscrivez le résultat à la ligne 428 de votre déclaration: 78

Impôt de la Colombie-Britannique

Consultez l'avis de confidentialité dans votre déclaration.

Étape 6 – Remboursement ou solde dû

Impôt fédéral net: montant de la ligne 62 de l'annexe 1 (joignez l'annexe 1 même si le résultat est « 0 »): 420

Cotisations au RPC à payer pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres revenus (joignez l'annexe 8 ou le formulaire RC381, selon le cas): 421 +

Cotisations à l'assurance-emploi à payer pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres revenus admissibles (joignez l'annexe 13): 430 +

Remboursement des prestations de programmes sociaux (montant de la ligne 235): 422 -

Impôt provincial ou territorial (joignez le formulaire 428 même si le résultat est « 0 »): 428

Additionnez les lignes 420, 421, 430, 422 et 428. Voici votre total à payer: 435

Impôt total retenu: 437

Abattement du Québec remboursable: 440 +

Paielement en trop au RPC (inscrivez le montant payé en trop): 448 +

Paielement en trop d'assurance-emploi (inscrivez le montant payé en trop): 450 +

Supplément remboursable pour frais médicaux (utilisez la grille de calcul fédérale): 452 +

Prestation fiscale pour le revenu de travail (PFRT) (joignez l'annexe 5): 453 +

Remboursement du crédit d'impôt à l'investissement (joignez le formulaire T2038(IND)): 454 +

Crédit d'impôt de fiducie de la partie XII.2 (case 38 de tous les feuillets T3 et case 209 de tous les feuillets T5013): 456 +

Remboursement de la TPS/TVH à l'intention des salariés et des associés (joignez le formulaire GST370): 457 +

Crédit d'impôt pour fournitures scolaires d'éducateur admissible: 468

Impôt payé par acomptes provisionnels: 476 +

Crédits provinciaux ou territoriaux (joignez le formulaire 479, s'il y a lieu): 479 +

Additionnez les lignes 437 à 479. Voici votre total des crédits: 482

Ligne 435 moins ligne 482: Voici votre remboursement ou solde dû: 484

Si le résultat est négatif, vous avez un **remboursement**. Si le résultat est positif, vous avez un **solde dû**.

Généralement, une différence de 2 \$ ou moins n'est ni exigée ni remboursée.

Remboursement 484

Solde dû 485

Pour en savoir plus sur les différentes façons de faire votre paiement, lisez le guide à la ligne 485 ou allez à canada.ca/paiements. Faites votre paiement au plus tard le 30 avril 2018.

Dépôt direct – S'inscrire ou mettre à jour (lisez le guide à la ligne 484)

Vous n'avez pas à remplir cette section chaque année. N'inscrivez rien ici cette année si vos renseignements pour le dépôt direct n'ont pas changé.

Pour vous inscrire au dépôt direct, mettre à jour vos renseignements bancaires ou pour demander que tous vos paiements de l'ARC que vous pourriez recevoir ou qui vous sont dus soient déposés dans le même compte que votre remboursement T1, remplissez les lignes 460, 461 et 462 ci-dessous.

En fournissant mes renseignements bancaires, j'autorise le receveur général à déposer tout montant payable par l'ARC dans le compte bancaire mentionné ci-dessous. Cette autorisation est valable jusqu'à avis contraire de ma part et elle remplace toute autorisation de dépôt direct précédente.

Numéro de la succursale 460 (5 chiffres) Numéro de l'institution 461 (3 chiffres) Numéro du compte 462 (maximum de 12 chiffres)

Justifiez que les renseignements fournis dans cette déclaration et dans tous les documents joints sont exacts, complets et révèlent la totalité de mes revenus.

490 Si des frais ont été exigés pour préparer cette déclaration, remplissez la section suivante:

Signez ici: Faire une fausse déclaration constitue une infraction grave.

Nom du préparateur: _____

Téléphone: _____

Numéro de la TED (s'il y a lieu): 489

Les renseignements personnels sont recueillis selon la Loi de l'impôt sur le revenu afin d'administrer les programmes fiscaux, de prestations et autres. Ils peuvent également être utilisés pour toute fin liée à l'application ou à l'exécution de la Loi telle que la vérification, l'observation et le recouvrement des sommes dues à l'État. Les renseignements peuvent être transmis à une autre institution gouvernementale fédérale, provinciale ou territoriale, ou vérifiés auprès de celles-ci, dans la mesure où la loi l'autorise. Cependant, le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner des intérêts à payer, des pénalités ou d'autres mesures. Les particuliers ont le droit, selon la Loi sur la protection des renseignements personnels, d'accéder à leurs renseignements personnels et de demander une modification, s'il y a des erreurs ou omissions. Consultez l'Info Source en allant à canada.ca/arc-info-source et le Fichier de renseignements personnels ARC PPU 005.

N'inscrivez rien ici: 487, 488, 486

RÉSIDENTS DU MANITOBA

CASE 199 FRAIS ADMISSIBLES AUX FINS DU CRÉDIT D'IMPÔT DU MANITOBA

Représente les frais d'exploration au Canada renoncés et admissibles aux fins du crédit d'impôt du Manitoba pour exploration minière pour l'année 2017.

- i) Reportez le montant de la **case 199** du relevé T5013 à la **ligne 2**, Partie 1 – Crédit d'impôt du Manitoba pour exploration minière pour 2017 du formulaire T1241.
- ii) Calculez la **ligne 4** du formulaire T1241 en multipliant la **ligne 2** par 30 %.
- iii) Complétez la Partie 1 – *Crédit d'impôt du Manitoba pour exploration minière pour 2017* et écrire le total à la **ligne 8**.
- iv) Complétez la Partie 2 – *Crédit inutilisé disponible et Report aux années passées* si vous disposez de crédits non utilisés à la fin de l'année.
- v) Reportez le montant de la **ligne 8** du formulaire T1241 à la **ligne 67** du formulaire MB428 – Impôt du Manitoba.
- vi) Déclarez le montant de la **ligne 70** du formulaire MB428 à la **ligne 428** de votre déclaration d'impôt générale T1.

T5013 Fiscal period end / Exercice se terminant le: YYYY MM DD
 AAAA MM JJ
 Statement of Partnership Income / État des revenus d'une société de personnes

Partner code: 002, Country code: 003, Recipient type: 004
 002 003 004

Partners' share (% of partnership) / Part de l'association (% dans la société de personnes): 0.6021%
 005 0.6021%

Partner's name and address - Nom et adresse de l'associé
 Last name (given - Nom de famille (en lettres majuscules)), First name - Prénom, Initials - Initiales

Box - Case Code	Amount - Montant	Box - Case Code	Amount - Montant
104	6.04	105	6 759.51
128	1.98	151	1 430.77
190 CAN	1 370.95	194 CAN	1 370.95
196 CAN	1 512.26	197 BC	5 613.00
198 SK	1 293.31	199 MB	494.06
200 ON	8 564.14		

T5013 Fiscal period end / Exercice se terminant le: YYYY MM DD
 AAAA MM JJ
 Statement of Partnership Income / État des revenus d'une société de personnes

Partner code: 002, Country code: 003, Recipient type: 004
 002 003 004

Partners' share (% of partnership) / Part de l'association (% dans la société de personnes): 0.6021%
 005 0.6021%

Partner's name and address - Nom et adresse de l'associé
 Last name (given - Nom de famille (en lettres majuscules)), First name - Prénom, Initials - Initiales

Box - Case Code	Amount - Montant	Box - Case Code	Amount - Montant
104	6.04	105	6 759.51
128	1.98	151	1 430.77
190 CAN	1 370.95	194 CAN	1 370.95
196 CAN	1 512.26	197 BC	5 613.00
198 SK	1 293.31	199 MB	494.06
200 ON	8 564.14		

Étape 2 - Impôt du Manitoba sur le revenu imposable
 Inscrivez votre revenu imposable (ligne 260 de votre déclaration).

Remplissez la colonne appropriée selon le montant inscrit à la ligne 36.

La ligne 36 ne dépasse pas 31 465 \$	La ligne 36 dépasse 31 465 \$ mais pas 68 005 \$	La ligne 36 dépasse 68 005 \$
0.00	31 465.00	68 005.00
0.00	31 465.00	68 005.00
10.8 %	12.75 %	17.4 %
0.00	3 998.00	8 057.00

Inscrivez le montant de la ligne 36.

Ligne 37 moins ligne 38 (ne peut pas être négatif)

Ligne 39 multipliée par ligne 40

Ligne 41 plus ligne 42

Étape 3 - Impôt du Manitoba
 Inscrivez votre impôt du Manitoba sur le revenu imposable selon la ligne 43.

Impôt additionnel du Manitoba relatif à l'impôt minimum
 Formulaire T691 - ligne 108 moins ligne 111

Inscrivez vos crédits d'impôt non remboursables du Manitoba selon la ligne 35.

Crédit d'impôt du Manitoba pour dividendes
 Crédit calculé en remplissant la grille de calcul provinciale pour la ligne 6152

Report d'impôt minimum du Manitoba
 Montant de la ligne 427 de votre annexe 1 fédérale x 50 % =

Inscrivez votre crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs selon le feuillet T2C (MAN.).

Crédit provincial pour impôt étranger selon le formulaire T2036

Inscrivez votre crédit d'impôt du Manitoba pour l'expansion des entreprises dans les collectivités selon la ligne 7 du formulaire T1256.

Inscrivez votre crédit d'impôt du Manitoba pour capital de risque de petites entreprises
 Visant les particuliers selon la ligne 6 du formulaire T1256-1.

Crédit d'impôt du Manitoba au titre de l'achat d'actions destiné aux employés selon la ligne 14 du formulaire T1256-2

Crédit d'impôt du Manitoba pour exploration minière selon le formulaire T1241

Remboursement de l'impôt du Manitoba sur le revenu pour les frais de scolarité selon le formulaire T1005

Inscrivez le résultat à la ligne 428 de votre déclaration.

Manitoba **Crédit d'impôt du Manitoba pour exploration minière** (une fois rempli)

Remplissez ce formulaire pour calculer votre crédit d'impôt du Manitoba pour exploration minière. Vous pouvez demander ce crédit si vous avez reçu un feuillet de renseignements T101, État des frais de ressources, ayant un montant à la case 144, que vous a fourni une société d'exploration minière, ou un feuillet de renseignements T5013, État des revenus d'une société de personnes, ayant un montant à la case 199, que vous avez reçu à titre de membre d'une société de personnes.

Les crédits accumulés dans l'année sont utilisés pour réduire votre impôt du Manitoba à payer pour l'année courante. Les montants inutilisés peuvent être reportés aux dix années suivantes ou aux trois années précédentes.

Si vous produisez votre déclaration en ligne, conservez toutes vos pièces justificatives pour nous les fournir sur demande. Si vous envoyez votre déclaration sur papier, joignez-y ce formulaire et vos feuilles de renseignements T101 ou T5013.

Partie 1 - Crédit d'impôt du Manitoba pour exploration minière pour 2017

Inscrivez le montant inutilisé du crédit d'impôt du Manitoba pour exploration minière selon votre avis de cotisation ou de nouvelle cotisation de 2016.

Inscrivez le total des montants admissibles selon la case 144 du feuillet de renseignements T101 ou la case 199 du feuillet de renseignements T5013.

Taux de crédit d'impôt: 30 %

Ligne 2 multipliée par ligne 3

Ligne 1 plus ligne 4

Inscrivez le montant de la ligne 66 du formulaire MB428, Impôt du Manitoba. Si vous devez payer de l'impôt à plus d'une administration, inscrivez le montant de la ligne 40 de la partie 4, section MB428MJ du formulaire T2203, Impôts provinciaux et territoriaux pour 2017 - Administrations multiples.

Inscrivez le montant le moins élevé: ligne 5 ou ligne 6.

Vous pouvez demander, à la ligne 8 un montant qui ne dépasse pas le montant indiqué à la ligne 7. Inscrivez ce montant à la ligne 67 du formulaire MB428 ou à la ligne 41 de la partie 4, section MB428MJ du formulaire T2203, selon le cas.

Partie 2 - Crédit inutilisé disponible

Remplissez cette partie si le montant de votre crédit pour l'année courante (ligne 8) est inférieur au montant de votre crédit total disponible (ligne 5).

Inscrivez le montant de la ligne 5.

Inscrivez le montant de la ligne 8.

Ligne 9 moins ligne 10

Report aux années passées

Les règles de report à une année passée permettent d'appliquer les crédits inutilisés pour réduire votre impôt du Manitoba dans les trois années précédentes. Le crédit que vous reportez ne peut pas dépasser votre impôt du Manitoba dans l'année visée par le report.

Si vous voulez demander un report à vos déclarations de 2016, 2015, et/ou 2014, envoyez une demande de redressement à l'Agence du revenu du Canada.

Remarque: Attendez d'avoir reçu votre avis de cotisation de 2017 avant de faire votre demande de redressement à vos déclarations de 2016, 2015, et/ou 2014.

Attestation

J'atteste que les renseignements donnés ci-dessus sont exacts et complets.

Signature: _____ Date: _____

Consultez l'avis de confidentialité dans votre déclaration.

T1241 F (17) (This form is available in English.)

Étape 6 - Remboursement ou solde dû (une fois rempli)

Impôt fédéral net: montant de la ligne 62 de l'annexe 1 (joignez l'annexe 1 même si le résultat est < 0)

Cotisations au RPC à payer pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres revenus (joignez l'annexe 8 ou le formulaire RC381, selon le cas)

Cotisations à l'assurance-emploi à payer pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres revenus admissibles (joignez l'annexe 13)

Remboursement des prestations de programmes sociaux (montant de la ligne 235)

Crédit d'impôt du Manitoba au titre de l'achat d'actions destiné aux employés selon la ligne 14 du formulaire T1256-2

Crédit d'impôt de la partie XII 2 (case 38 de tous les feuillets T3 et case 209 de tous les feuillets T5013)

Remboursement de la TPS/TVH à l'attention des salariés et des associés (joignez le formulaire GST370)

Crédit d'impôt pour fournitures scolaires d'éducateur admissible en fournitures

Impôt payé par acomptes provisionnels

Crédits provinciaux ou territoriaux (joignez le formulaire 479, s'il y a lieu)

Inscrivez le résultat à la ligne 428 de votre déclaration.

Si le résultat est négatif, vous avez un **remboursement**. Si le résultat est positif, vous avez un **solde dû**.

Généralement, une différence de 2 \$ ou moins n'est ni exigée ni remboursée.

Remboursement 484

Solde dû 485

Pour en savoir plus sur les différentes façons de faire votre paiement, lisez le guide à la ligne 485 ou allez à canada.ca/paiements. Faites votre paiement au plus tard le 30 avril 2018.

Dépôt direct - S'inscrire ou mettre à jour (lisez le guide à la ligne 484)

Vous n'avez pas à remplir cette section chaque année. N'inscrivez rien ici cette année si vos renseignements pour le dépôt direct n'ont pas changé.

Pour vous inscrire au dépôt direct, mettre à jour vos renseignements bancaires ou pour demander que tous vos paiements de l'ARC que vous pourriez recevoir ou qui sont dus soient déposés dans le même compte que votre remboursement T1, remplissez les lignes 460, 461 et 462 ci-dessous.

En fournissant mes renseignements bancaires, j'autorise le receveur général à déposer tout montant payable par l'ARC dans le compte bancaire mentionné ci-dessous. Cette autorisation est valable jusqu'à avis contraire de ma part et elle remplace toute autorisation de dépôt direct précédente.

Numéro de la succursale 460 (5 chiffres) Numéro de l'institution 461 (3 chiffres) Numéro du compte 462 (maximum de 12 chiffres)

J'atteste que les renseignements fournis dans cette déclaration et dans tous les documents joints sont exacts, complets et révèlent la totalité de mes revenus.

Signature ici: _____ Date: _____

Faire une fausse déclaration constitue une infraction grave.

Nom du préparateur: _____ Téléphone: _____ Numéro de la TED (s'il y a lieu): 469

Les renseignements personnels recueillis selon la Loi de l'impôt sur le revenu afin d'administrer les programmes fiscaux, de prestations et autres. Ils peuvent également être utilisés pour toute fin liée à l'application ou à l'exécution de la Loi telle que la vérification, l'observation et le recouvrement des sommes dues à l'État. Les renseignements peuvent être transmis à une autre institution gouvernementale fédérale, provinciale ou territoriale, ou vérifiés auprès de celles-ci, dans la mesure où la loi l'autorise. Cependant, le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner des intérêts à payer, des pénalités ou d'autres mesures. Les particuliers ont le droit, selon la Loi sur la protection des renseignements personnels, d'accéder à leurs renseignements personnels et de demander une modification, s'il y a des erreurs ou omissions. Consultez Info Source en allant à canada.ca/carc-info-source et le Fichier de renseignements personnels ARC PPU 005.

N'inscrivez rien ici 487 488

T1 General 2017 (p.4)

5100-R

RÉSIDENTS DE L'ONTARIO

CASE 200 FRAIS ADMISSIBLES AUX FINS DU CRÉDIT D'IMPÔT DE L'ONTARIO

Représente les frais d'exploration au Canada renoncés et admissibles aux fins du crédit d'impôt de l'Ontario pour actions accréditatives ciblées pour l'année 2017. Cela devrait être reporté sur le formulaire Frais relatifs à des ressources dans le cadre du programme incitatif d'actions accréditatives de l'Ontario (particuliers) afin de calculer le total admissible des frais de ressources.

- i) Reportez le montant de la **case 200** du relevé T5013 aux **lignes 1, 2 ou 3** du formulaire T1221.
- ii) Reportez le montant de la **ligne 4** du formulaire T1221 à la **ligne 6266** de la Section *Crédit d'impôt pour actions accréditatives ciblées de l'Ontario* du formulaire ON479 – Crédits de l'Ontario.
- iii) Calculez la **ligne 4** de votre formulaire ON479 en multipliant la **ligne 6266** par 5 %.
- iv) Déclarez le montant de la **ligne 8** du formulaire ON479 à la **ligne 479** de votre déclaration d'impôt générale T1.

T5013 Fiscal period ending le / Exercice se terminant le

Statement of Partnership Income / **État des revenus d'une société de personnes**

Partner's name and address - Nom et adresse du déclarant

Partnership account number (15 characters) / Numéro de compte de la société de personnes (15 caractères)

Partner's share (%) / Part du revenu (%)

0.6021%

1430.77

6.04

6759.51

1430.77

1370.95

1370.95

5613.00

494.06

8564.14

ILLUSTRATION

T5013 (15) Protected B when completed - Protégé B une fois rempli

Statement of Partnership Income / **État des revenus d'une société de personnes**

Partner's name and address - Nom et adresse de l'associé

Partnership account number (15 characters) / Numéro de compte de la société de personnes (15 caractères)

Partner's share (%) / Part du revenu (%)

0.6021%

1430.77

6.04

6759.51

1430.77

1370.95

1370.95

5613.00

494.06

8564.14

Ontario **Crédits de l'Ontario**

Remplissez ce formulaire pour demander vos crédits de l'Ontario et joignez-en une copie à votre déclaration.

Montant payé au cours de l'année pour l'utilisation des services de transport en commun en Ontario par une personne âgée admissible à compter du 1^{er} juillet 2017.

(maximum 1 500 \$) **6305** x 15 % = **945**

Crédit d'impôt de l'Ontario pour le transport en commun des personnes âgées

Montant payé au cours de l'année pour l'utilisation des services de transport en commun en Ontario par une personne âgée admissible à compter du 1^{er} juillet 2017.

(maximum 1 500 \$) **6305** x 15 % = **945**

Crédit d'impôt de l'Ontario pour contributions politiques

Contributions politiques de l'Ontario versées en 2017 **6310** x 2 = **12620**

Crédit d'impôt pour actions accréditives ciblées de l'Ontario

Inscrivez le total de vos dépenses de la ligne 4 selon le formulaire T1221. **6325** x 5 % = **316**

Crédit d'impôt de l'Ontario pour les travailleurs indépendants

Nombre d'apprentis admissibles embauchés par votre entreprise ou société de personnes dans le cadre du crédit d'impôt pour la formation en apprentissage de l'Ontario **6324**

Nombre de placements admissibles faits par votre entreprise ou société de personnes dans le cadre du crédit d'impôt pour l'éducation coopérative de l'Ontario **6325**

Demandez-vous un ou plusieurs de ces crédits d'impôt pour les travailleurs indépendants en tant que membre d'une société de personnes? **6326** Oui Non

Si oui, inscrivez les neuf chiffres de votre numéro d'entreprise **6327**

Crédit d'impôt de l'Ontario pour la formation et l'apprentissage

Crédit calculé en remplissant la grille de calcul provinciale pour la ligne 6 **6322** + **945** + **12620** + **316** = **13823**

Crédit d'impôt de l'Ontario pour l'éducation coopérative

Crédit calculé en remplissant la grille de calcul provinciale pour la ligne 7 **6320** + **316** = **6486**

Crédits de l'Ontario = **13823** + **6486** = **20309**

Ontario **Frais relatifs à des ressources dans le cadre du programme incitatif d'actions accréditives ciblées de l'Ontario (particuliers)**

Remplissez ce formulaire si vous demandez un crédit d'impôt pour actions accréditives ciblées de l'Ontario sur le formulaire ON479.

Vous devez être résident de l'Ontario le 31 décembre de l'année d'imposition pour demander ce crédit.

Tout crédit demandé pour une année d'imposition réduira votre compte des frais cumulatifs d'exploration au Canada (PCEC) dans l'année suivant celle de la demande. Si le solde du compte est négatif après cette réduction, déclarez le montant négatif comme revenu à la ligne 130 de votre déclaration.

Si vous transmettez votre déclaration par voie électronique, conservez toutes vos pièces justificatives pour pouvoir nous les fournir sur demande. Si vous envoyez votre déclaration sur papier, joignez ce formulaire ainsi que les documents justificatifs (feuille(s) T101, État des frais de ressources, ou T5013, État des revenus d'une société de personnes) que vous avez reçus de la société minière qui a engagé les dépenses admissibles en Ontario.

Nom _____ Numéro d'assurance sociale _____

Adresse _____ Année d'imposition _____

1 Inscrivez le montant des dépenses admissibles.

2 Inscrivez le montant des dépenses admissibles.

3 Inscrivez le montant des dépenses admissibles.

4 Additionnez les lignes 1, 2 et 3. Inscrivez le résultat à la ligne 6266 de la section « Crédit d'impôt pour actions accréditives ciblées de l'Ontario » du formulaire ON479.

Ontario **Frais relatifs à des ressources dans le cadre du programme incitatif d'actions accréditives ciblées de l'Ontario (particuliers)**

Remplissez ce formulaire si vous demandez un crédit d'impôt pour actions accréditives ciblées de l'Ontario sur le formulaire ON479.

Vous devez être résident de l'Ontario le 31 décembre de l'année d'imposition pour demander ce crédit.

Tout crédit demandé pour une année d'imposition réduira votre compte des frais cumulatifs d'exploration au Canada (PCEC) dans l'année suivant celle de la demande. Si le solde du compte est négatif après cette réduction, déclarez le montant négatif comme revenu à la ligne 130 de votre déclaration.

Si vous transmettez votre déclaration par voie électronique, conservez toutes vos pièces justificatives pour pouvoir nous les fournir sur demande. Si vous envoyez votre déclaration sur papier, joignez ce formulaire ainsi que les documents justificatifs (feuille(s) T101, État des frais de ressources, ou T5013, État des revenus d'une société de personnes) que vous avez reçus de la société minière qui a engagé les dépenses admissibles en Ontario.

Nom _____ Numéro d'assurance sociale _____

Adresse _____ Année d'imposition _____

1 Inscrivez le montant des dépenses admissibles.

2 Inscrivez le montant des dépenses admissibles.

3 Inscrivez le montant des dépenses admissibles.

4 Additionnez les lignes 1, 2 et 3. Inscrivez le résultat à la ligne 6266 de la section « Crédit d'impôt pour actions accréditives ciblées de l'Ontario » du formulaire ON479.

Ontario **Étape 6 - Remboursement ou solde dû**

Impôt fédéral net - montant de la ligne 62 de l'annexe 1 (joignez l'annexe 1 même si le résultat est « 0 ») **420**

Collations au RPC à payer pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres revenus (joignez l'annexe 8 ou le formulaire RC381, selon le cas) **421** +

Collations à l'assurance-emploi à payer pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres revenus admissibles (joignez l'annexe 13) **30** +

Remboursement des prestations de programmes sociaux (montant de la ligne 235) **422** +

Impôt provincial ou territorial (joignez le formulaire 428 même si le résultat est « 0 ») **428** +

Additionnez les lignes 420, 421, 430, 422 et 428. **435** =

Voici votre total à payer

Impôt total retenu **437** +

Abattement du Québec remboursable **440** +

Paiement en trop au RPC (inscrivez le montant payé en trop) **448** +

Paiement en trop d'assurance-emploi (inscrivez le montant payé en trop) **450** +

Supplément remboursable pour frais médicaux (utilisez la grille de calcul fédérale) **452** +

Prestation fiscale pour le revenu de travail (PFRT) (joignez l'annexe 6) **453** +

Remboursement du crédit d'impôt à l'investissement (joignez le formulaire T2038(IND)) **454** +

Crédit d'impôt de fiducie de la partie XIII (case 39 de tous les feuillets T1 et case 209 de tous les feuillets T5013) **455** +

Remboursement de la TPS/TVH à l'intention des salariés et des associés (joignez le formulaire GST30) **457** +

Crédit d'impôt pour fournitures scolaires d'éducateur admissible en fournitures **468** x 15 % = **469** +

Impôt payé par acomptes provisionnels **476** +

Crédits provinciaux ou territoriaux (joignez le formulaire 479, s'il y a lieu) **479** +

Additionnez les lignes 437 à 479. **482** =

Voici votre remboursement ou solde dû

Ligne 435 moins ligne 482 **484** =

Si le résultat est négatif, vous avez un **remboursement**. Si le résultat est positif, vous avez un **solde dû**.

Généralement, une différence de 2 \$ ou moins n'est ni exigée ni remboursée.

Remboursement **484** Solde dû **485**

Pour en savoir plus sur les différentes façons de faire votre paiement, lisez le guide à la ligne 485 ou allez à canada.ca/paiements. Faites votre paiement au plus tard le 30 avril 2018.

Ontario **Frais relatifs à des ressources dans le cadre du programme incitatif d'actions accréditives ciblées de l'Ontario (particuliers)**

Remplissez ce formulaire si vous demandez un crédit d'impôt pour actions accréditives ciblées de l'Ontario sur le formulaire ON479.

Vous devez être résident de l'Ontario le 31 décembre de l'année d'imposition pour demander ce crédit.

Tout crédit demandé pour une année d'imposition réduira votre compte des frais cumulatifs d'exploration au Canada (PCEC) dans l'année suivant celle de la demande. Si le solde du compte est négatif après cette réduction, déclarez le montant négatif comme revenu à la ligne 130 de votre déclaration.

Si vous transmettez votre déclaration par voie électronique, conservez toutes vos pièces justificatives pour pouvoir nous les fournir sur demande. Si vous envoyez votre déclaration sur papier, joignez ce formulaire ainsi que les documents justificatifs (feuille(s) T101, État des frais de ressources, ou T5013, État des revenus d'une société de personnes) que vous avez reçus de la société minière qui a engagé les dépenses admissibles en Ontario.

Nom _____ Numéro d'assurance sociale _____

Adresse _____ Année d'imposition _____

1 Inscrivez le montant des dépenses admissibles.

2 Inscrivez le montant des dépenses admissibles.

3 Inscrivez le montant des dépenses admissibles.

4 Additionnez les lignes 1, 2 et 3. Inscrivez le résultat à la ligne 6266 de la section « Crédit d'impôt pour actions accréditives ciblées de l'Ontario » du formulaire ON479.

TORONTO

161, rue Bay
bureau 4420, C.P. 204
Toronto (Ontario) M5J 2S1
Téléphone 416.777.7350
Sans frais 1.877.777.1541

SERVICE À LA CLIENTÈLE

Téléphone 416.365.4077
Sans frais 1.888.964.3533
clientservices@marquest.ca

WWW.MARQUEST.CA

Les données ci-dessous sont présentées à titre indicatif seulement et ne constituent pas un avis fiscal. L'information contenue dans ce document ne doit pas être transmise, reproduite ou disponible – en entier ou en partie – au grand public sans l'autorisation de Marquest. Les investisseurs qualifiés doivent recevoir une notice d'offre confidentielle d'un distributeur qualifié avant de se souscrire pour des parts. L'information contenue dans ce document, bien qu'obtenue de sources qui sont considérées comme fiables, n'est pas garantie quant à son exactitude. La marque Marquest est une marque déposée à Marquest Gestion d'actifs inc. © 2018 Marquest Gestion d'actifs inc. Tous droits réservés. Date de publication : mars 2018.